PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

VILLE DE SAINT-PAUL

Date d'engagement du PEDT : septembre 2021, pour la période 2021/2024
Reconduit par voie d'avenant en septembre 2024, pour la période 2024/2027

Table des matières

I. VILLE DE SAINT-PAUL, PORTEUR DU PROJET 2

II. LE PAYSAGE ÉDUCATIF DE SAINT-PAUL 5

III. PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE DE SAINT-PAUL : ÉTAT DES LIEUX 10

IV. ATOUTS, CONTRAINTES & PERSPECTIVES 2021/2024 14

V. FINALITÉS ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PEDT – PLAN MERCREDI 2021/2024 16

VI. PÉRIMÈTRE ET PUBLIC DU PEDT – PLAN MERCREDI 2021/2024 18

VII. OBJECTIFS DU PEDT – PLAN MERCREDI 2021/2024 21

VIII. PLAN D'ACTIONS 22

IX. PARTENAIRES DU PROJET 33

X. LES MOYENS MOBILISÉS 35

XI. PILOTAGE ET COORDINATION 37

XII. ÉVALUATION 38

XIII. ANNEXES 39

I. VILLE DE SAINT-PAUL, PORTEUR DU PROJET

1. CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES

La Ville de Saint-Paul se caractérise par un territoire étendu et atypique :

- > une superficie de 242 km²,
- > et une complexité territoriale reconnue du fait de :
  - une grande diversité des milieux : urbain, périurbain, rural naturel, agricole, marin
  - un étalement urbain et un habitat dispersé, avec des îlots d'habitation isolés et peu accessibles (30 quartiers distincts identifiés)
  - la présence de nombreuses zones à risque et de zones protégées

2. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

Saint-Paul est la 2nde ville du département en termes de population avec près de 106 000 habitants, soit environ 12% de la population réunionnaise.

RÉPARTITION TERRITORIALE

La population est inégalement répartie sur le territoire si on se réfère à l'analyse de l'implantation géographique de la population selon 3 zones :

- > la zone de basse altitude incluant Saint-Paul Centre, Saint-Gilles Les Bains et la Saline les Bains avec environ 30 % de la population communale ;
- > la zone de moyenne altitude (300-800 m d'altitude) avec près de 60 % de la population vivant dans des bourgs importants tels La Plaine, Bois de Nèfles, Bellemène, Le Guillaume, Saint-Gilles Les Hauts, Plateau-Caillou et la Saline ;
- > la zone de haute altitude où vit près 10 % de la population.

Le découpage administratif en 7 bassins de vie permet de définir des secteurs d'habitats plus équilibrés, notamment au niveau des superficies et populations de chacun d'eux (excepté le bassin de vie de Mafate).

PYRAMIDE DES ÂGES

La population de Saint-Paul est jeune à l'image de celle de La Réunion. La part des jeunes est en légère diminution depuis plusieurs années mais est toujours significative : les 0-14 ans représentent 21 % (25% en 2008) de l'ensemble de la population contre 17% au niveau national.

3. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

COMPOSITION DES CELLULES FAMILIALES

Plus de 21 000 familles avec enfants sont recensées sur le territoire. Les familles monoparentales représentent près de 30% des foyers (16% à l'échelle nationale), avec une proposition très importante de femmes isolées avec enfants.

La difficulté d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle est dans ces cas souvent plus prononcée, notamment en ce qui concerne le temps avant et après l'école (inadéquation des horaires travail /école). Ce constat est valable également pour les familles où les deux parents travaillent.

EMPLOI – REVENUS

La population active[1] représente 69% du total des Saint-Paulois âgés de 15 à 64 ans.

Les personnes sans emploi représentent près de 20 % du total de cette population de 15 à 64 ans (10% au niveau national), le taux de chômage restant donc très élevé.

En termes de ressources, seuls 34 % des foyers fiscaux sont imposables (52% au niveau national). Le taux de pauvreté établi lors des dernières études de l'INSEE sur le sujet (2018) indique que 33% des ménages ont des ressources insuffisantes pour satisfaire à leurs besoins de base. La tranche des moins de 30 ans est plus particulièrement concernée par ces situations de forte pauvreté.

Les études INSEE démontrent également une inégale répartition de cette population précaire. Les quartiers de Grande Fontaine, St-Paul Centre, Etang, Cambaie, Bois-De-Nèfles, Bois Rouge, Fleurimont, Plateau Caillou, Saint-Gilles Les Hauts, La Saline, Tan Rouge, Le Guillaume et Sans Souci sont les plus concernés.

Le découpage des quartiers prioritaires est également à prendre en compte dans l'identification des secteurs où une attention particulière devra être apportée dans le déploiement d'actions à destination d'un public plus vulnérable. A la liste déclinée ci-dessus viennent ainsi s'ajouter les quartiers de l'Eperon et Savannah.

Ces éléments imposent une réflexion sur la question de l'accessibilité aux services à la population, notamment en matière d'éducation et de loisirs.

[1] Population de 15 à 64 ans, hors élèves, étudiants, stagiaires, retraités et diverses situations ne permettant pas de prétendre à une activité professionnelle.

4. SCOLARISATION

Près de 13 000 enfants sont scolarisés dans le 1er degré, secteurs publics et privés confondus, au sein de 66 écoles (dont 62 publiques).

Le taux de scolarisation de jeunes de 18-24 ans à Saint-Paul est de 35%, contre plus de 55% au niveau national. Bien que ce public ne soit pas concerné par le présent PEDT, ces données interpellent quant au regard porté par les familles et les jeunes sur l'intérêt de poursuivre des études au-delà de la scolarisation obligatoire. Les dispositifs d'accompagnement à la scolarité peuvent être un levier de réussite en intervenant au plus tôt dans le parcours de l'enfant, dès le premier degré.

De plus 25% des jeunes de 20 à 24 ans ayant quitté le système scolaire n'ont qu'un niveau scolaire équivalent à l'enseignement primaire. Aussi la lutte contre l'illettrisme reste un enjeu fort, les dernières études font état d'un taux de jeunes Réunionnais confrontés à cette situation 3 fois plus important qu'en métropole (1 jeune sur 7 âgé de 16-29 ans concerné – chiffres stationnaires depuis 2007).

Le taux de décrochage scolaire est également important sur le territoire. Les chiffres de 2018 indiquaient une nette amélioration sur cette question (diminution de près de 20% en 2 ans), mais la crise sanitaire a certainement généré de nouvelles situations à risque qu'il conviendra de prendre en compte.

Les réseaux REP et REP+ de l'Education Nationale sont largement déployés sur le territoire. Ces dispositifs visent à favoriser la réussite scolaire des élèves dans les secteurs les moins favorisés culturellement, économiquement et socialement. L'importance de ce réseau à Saint-Paul est révélatrice d'une situation nécessitant le déploiement de moyens renforcés. A noter que certaines écoles, non inscrites dans ces réseaux d'éducation prioritaire (ou politique de la ville), accueillent une population particulièrement confrontée à des fortes difficultés sociales et économiques (exemple : école primaire de l'Eperon).

En résumé >>>>

Saint-Paul est une ville dont la population est relativement jeune et se caractérise par une forte mixité sociale. Malgré une activité économique dynamique, chômage et précarité touchent une part très importante de la population.

Ces fortes inégalités sociales et économiques vont directement impacter les conditions de la réussite pour les enfants. Les études de l'INSEE font apparaitre en effet un important lien de causalité entre précarité, décrochage et illettrisme. La réussite scolaire est encore largement conditionnée par la situation sociale et économique des parents.

De plus la spécificité du territoire géographique et de chaque quartier implique de conduire une réflexion sur la mise en œuvre de stratégies adaptables et évolutives face aux contraintes identifiées.

II. LE PAYSAGE ÉDUCATIF DE SAINT-PAUL

1. LES ACTEURS DE L'ÉDUCATION

LA FAMILLE

La cellule familiale est censée être le premier lieu d'éducation des enfants. Les parents ont en effet l'impact le plus direct et le plus durable sur l'apprentissage des enfants et jouent un rôle clé dans le soutien de leur développement.

Cependant, des bouleversements profonds peuvent affecter les familles (séparations, situations de monoparentalité, pertes d'emploi, …), générant des pertes de repères pour les enfants mais également pour les parents dans leur rôle d'éducateur. S'y ajoutent les évolutions sociétales qui posent également d'importants défis aux parents, avec entre autres l'impact des modèles fournis par les médias ou des phénomènes de société complexes tels que le chômage, l'exclusion sociale, la marginalisation, la violence, l'illectronisme…

Saint-Paul ne fait pas exception face à ces constats, notamment en termes de difficultés socio-économiques ou à titre d'exemple de prévalence non-négligeable de familles monoparentales.

Aussi la plupart des actions à vocation éducative développées sur le territoire intègrent un volet parentalité : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Classe Passerelle, périscolaire, … Le renforcement du travail sur cette orientation prendra tout son sens dans le cadre de ce PEDT.

L'ÉDUCATION NATIONALE

L'Éducation Nationale a en charge, entre autres missions, la conduite de l'enseignement obligatoire dans tous les établissements d'enseignement du 1er degré. L'institution mobilise à ce titre les moyens nécessaires, notamment via la définition des programmes et le recrutement et gestion des personnels nécessaires.

Le temps scolaire constitue le socle du parcours éducatif de l'enfant et les objectifs scolaires en matière d'acquisition de compétences fondamentales participent à la définition des orientations et objectifs fixés dans le PEDT et les projets éducatifs et pédagogiques en temps périscolaire qui en découlent.

Le Projet Stratégique Académique 2021-2025 pour La Réunion se décline autour de 4 axes :

- Créer un environnement favorable au travail des élèves et des personnels ;
- Assurer l'égalité des chances pour tous ;
- Assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves ;
- Faire de la formation professionnelle une voie de réussite et d'excellence.

Le décloisonnement des environnements et temps éducatifs que traversent l'enfant y est un enjeu majeur, ce qui passera notamment par la consolidation du partenariat entre Éducation Nationale et collectivités. La notion « d'alliance éducative » est mise en avant, en lien avec les objectifs de structuration de parcours cohérents et transversaux pour l'enfant (santé, EPS, citoyenneté et culture, langues vivantes,…).

A noter que les services de l'Education Nationale portent plusieurs dispositifs éducatifs hors temps d'enseignement obligatoire qui contribuent au renforcement de ce parcours éducatif de l'enfant, tels que l'accompagnement éducatif, les activités pédagogiques complémentaires, les stages de réussite et les Écoles Ouvertes en période de vacances, engagées depuis 2020 et qui font l'objet d'un partenariat spécifique avec la Ville de Saint-Paul (convention partenariale engagée pour les années 2021/2022 et suivantes).

Dans le même esprit, la collaboration entre les acteurs de l'Education Nationale et ceux de l'Éducation Populaire, dont les structures périscolaires, est engagée et doit être également consolidé pour articuler les projets d'école et les projets éducatifs des opérateurs périscolaires.

Enfin, ce projet stratégique académique souhaite également la participation de l'Éducation Nationale dans les instances de pilotage des dispositifs locaux de la réussite éducative (contrat de ville, CLEA, CLSPD, Caisse des écoles, PRE, etc.) et réciproquement pour les représentants de la collectivité (COPIL éducation prioritaire, conseil d'école, conseil d'administration, etc.).

LA VILLE

La Ville de Saint-Paul s'est vue décernée récemment le titre de Ville Amie des Enfants, confortant ainsi les orientations de la politique éducative conduite. Cette distinction invite à innover pour aller plus loin dans l'accompagnement des enfants et la pleine application de leurs droits, parmi lesquels l'Éducation apparait comme un droit fondamental.

Ville amie des enfants | unicef pour chaque enfant

Ce titre intègre notamment des objectifs liés au Plan Éducatif Global de la commune, déclinés en plusieurs plans spécifiques tels que les plans « Savoir Nager », « Savoir Rouler », « Prévention du harcèlement et des violences en milieu scolaire » ou encore le plan « Anglais » qui sera une priorité nouvelle sur 2022.

Une étude sera également engagée pour la conception d'un plan spécifique « accompagnement des DYS »

Le PEG et ses plans thématiques poursuivent les mêmes finalités que le PEDT et donne un cadre de référence à tous les acteurs autour d'objectifs spécifiques vers l'enfance/jeunesse. Ceci permet de favoriser la mise en cohérence, la complémentarité des interventions et d'optimiser les moyens alloués par les différentes parties.

La Ville de Saint-Paul a également été labellisée « École Numérique » en 2020 et est également labellisée « Ville Active et Sportive » depuis plusieurs années pour sa politique en la matière.

Ville Active & Sportive

Pour réaliser ses objectifs et contribuer activement à l'éducation de tous les enfants, la commune s'appuie sur plusieurs de ses services, récemment réorganisés afin de gagner en efficience :

- Direction de l'Education : en charge du fonctionnement administratif du temps scolaire (inscriptions, relations Education Nationale, …), du suivi des équipements scolaires et du personnel affecté à leur fonctionnement ;

- Direction des Activités Périscolaires et Extrascolaires : en charge du suivi des activités périscolaires et extrascolaires, de l'animation du PEDT, du CCEJ et acteur du déploiement du Plan Éducatif Global de la Commune

- Direction de la Restauration Scolaire et de la Nutrition : en charge de l'organisation de la restauration scolaire et de la mise en place d'un plan d'éducation à la nutrition ;

- Direction des Sports, Direction de la Lecture Publique et Direction de la Culture et du Patrimoine : directions partenaires, elles contribuent à l'enrichissement de l'offre éducative pour les enfants du territoire (activités sportives, soutien aux associations, animation des labels « Ville Active et Sportive » et « Ville d'Art et d'Histoire », animation du réseau de lecture publique, …) ;

- Direction de la Proximité et de la Politique de la Ville qui accompagne une grande partie du tissu associatif local, pilote le volet Politique de la Ville et contribue à l'animation de la politique de proximité et d'insertion.

La Ville mobilise également de nombreux personnels qui apportent une plus-value éducative non négligeable dans l'accompagnement des enfants et participent directement à l'atteinte des objectifs éducatifs, en temps scolaire et en temps péri/extrascolaire : Agents Spécialisés des Écoles Maternelles, éducateurs sportifs, intervenants culturels, artistes, scientifiques, éducateur/trice jeunes enfants, ...

Elle concourt de plus au bon fonctionnement du temps scolaire en prenant en charge la gestion et l'entretien du bâti scolaire et la gestion des affaires scolaires (inscriptions, restauration scolaire).

La Ville gère et entretient également de nombreux équipements et infrastructures (sportifs, culturels, socio-culturels) sur le territoire. Ces infrastructures sont essentielles pour envisager la mise en place d'activités à destination du public cible, et la question de leur localisation est importante pour proposer une offre pertinente et de proximité.

A noter que sur ce point d'importants déséquilibres territoriaux existent, et l'absence d'équipements sur certains secteurs limitent les opportunités de proposition d'activités sportives, culturelles, etc.

LES ASSOCIATIONS

Elles sont un des piliers de plusieurs domaines d'intervention de la Ville de Saint-Paul et notamment en ce qui concerne les actions hors temps-scolaire à destination des enfants et des jeunes.

Plus de 400 associations sont identifiées au sein des services de la Collectivité et sollicitent des aides financières pour leur fonctionnement et la mise en place d'actions.

Le travail d'accompagnement réalisé depuis 2015 auprès des associations du secteur éducatif péri/extrascolaire leur permet aujourd'hui de s'inscrire dans une politique publique en partenariat avec les institutions concernées.

L'implication des associations dans le développement du territoire et de l'accessibilité à des loisirs éducatifs pour tous est indéniable. Il est donc impératif de maintenir la dynamique en poursuivant le travail partenarial autour d'objectifs partagés et grâce à la mobilisation de moyens adéquats.

Concernant le champ périscolaire, 21 associations interviennent en 2021, avec le soutien de la collectivité, de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Déployées sur les écoles publiques du 1er degré, elles proposent une offre d'accueil complète et constituent un réseau de structures employeuses ayant une activité économique relativement importante sur Saint-Paul (cf bilan détaillé ci-après) :

- plus de 300 salariés, avec un recours moins marqué aux contrats aidés, permettant de tendre vers des contrats plus pérenne et attractifs ;

- un volume financier de fonctionnement estimé à 5 millions d'€ par an ;

- offrant, en plus de l'action éducative, un service à la population incontournable, notamment pour les parents qui travaillent ou en recherche active d'emploi.

2. DES DISPOSITIFS PARTENARIAUX SOUTENANT L'ACTION ÉDUCATIVE

L'action de la Collectivité et de ses partenaires est facilitée par la mobilisation sur le territoire de plusieurs dispositifs cadres conventionnels qui auront un lien direct avec le PEDT :

CONTRAT DE VILLE ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE	articulé autour de 3 piliers dont la Cohésion Sociale et le Cadre de vie. 3 axes traversent ces piliers et font écho à des enjeux éducatifs généraux : la prise en compte de la jeunesse, l'égalité hommes/femmes et la prévention des discriminations. Les notions de valeurs de la République et Citoyenneté sont pleinement intégrées. Le territoire comprend 6 secteurs « quartiers prioritaires » ;
CONTRAT LOCAL DE SANTÉ	un axe « éducation et prévention en milieu scolaire » avec notamment l'éducation à la santé et la citoyenneté et la prévention des pratiques addictives chez les jeunes. La lutte contre le harcèlement et les violences est également intégré en objectif prioritaire
ÉDUCATION PRIORITAIRE	5 réseaux d'éducation prioritaire (REP/REP+) sont structurés sur Saint-Paul, autour de 5 établissements du 2nd degré (cf liste des écoles) ;
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	contrat pluriannuel, la CTG vise à optimiser la synergie entre les Caisses d'Allocations Familiales et leurs partenaires territoriaux en matière de services aux familles. La CTG en cours intègre plusieurs objectifs liés au développement du périscolaire et de ses opérateurs. Les objectifs et actions de la CTG seront révisés prochainement. Il y est prévu l'intégration du Contrat Enfance Jeunesse qui fixe jusqu'à présent des objectifs en matière d'accompagnement des activités d'ALSH extrascolaires

3. LES MISES EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLES SUR LE TERRITOIRE

Que ce soit sous couvert de dispositifs contractuels ou à l'initiative de la Collectivité et/ou des associations, les mises en œuvre concrètes permettent de trouver les articulations et complémentarités optimales dans la mise en place de parcours éducatifs de qualité :

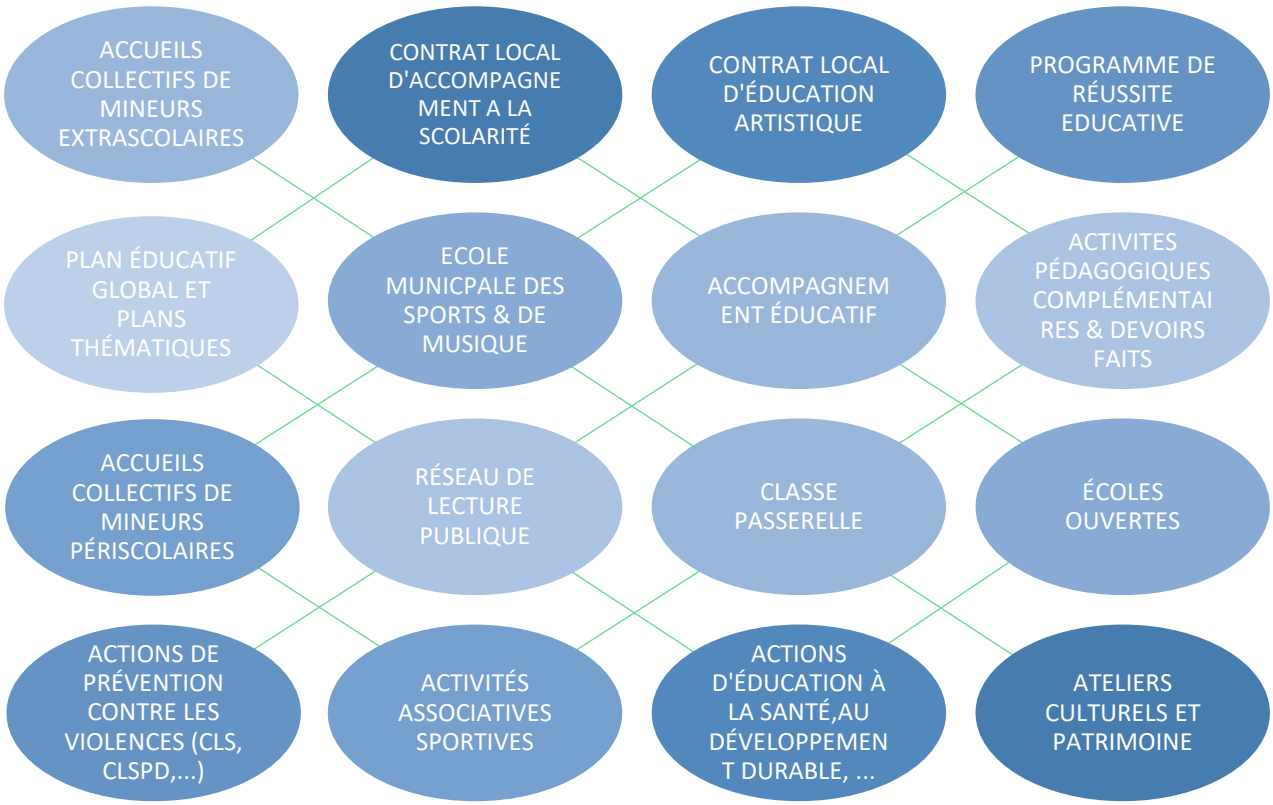

>>> Cette pluralité de dispositifs et d'actions constitue autant de leviers à coordonner pour une intervention cohérente sur le territoire, adaptée à chaque micro-territoire considéré.
Le PEDT et particulièrement dans le cadre de la labellisation du Plan Mercredi s'enrichit de ces possibilités de travail en transversalité, de mobilisation de dispositifs complémentaires pour la structuration de parcours éducatifs adaptés pour chaque enfant.

III. PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE DE SAINT-PAUL : ÉTAT DES LIEUX

La Ville de Saint-Paul s'est engagée dans la mise en œuvre d'un PEDT depuis 2015. Renouvelé en 2018, le PEDT de Saint-Paul a obtenu la labellisation Plan Mercredi.

Depuis 2015, le réseau d'acteurs périscolaires se structure et l'offre de service faite aux familles continuent de se développer, aussi bien en termes qualitatifs que quantitatifs.

1. PEDT 2018-2021 – RAPPELS DES INTENTIONS ET OBJECTIFS

INTENTIONS ÉDUCATIVES

> Développement et épanouissement des enfants
> Citoyenneté et socialisation
> Cohérence et réussite éducative

OBJECTIFS

> Proposer des accueils périscolaires à vocation éducative sur l'ensemble du territoire, le mercredi ainsi que le matin et le soir les jours d'école
> Développer la cohésion et les synergies entre les acteurs de la communauté éducative
> Accompagner la structuration et la professionnalisation du secteur et de ses opérateurs

PRINCIPALES ACTIONS SUPPORTS

> Les accueils périscolaires et notamment les accueils de loisirs périscolaires du mercredi ;
> L'accompagnement des opérateurs : professionnalisation et évolution du fonctionnement en Centre d'Animation et de Loisirs (CAL) ;
> L'animation du maillage territorial : mise en cohérence et recherche de complémentarité des actions.

2. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : ÉLÉMENTS DE BILAN

ÉTAT DES LIEUX

Pour l'année scolaire 2021/2022 :

> 41 écoles avec accueil périscolaire matin, soir et **mercredi**
> 11 écoles avec accueil matin et soir uniquement
> 10 écoles sans accueil périscolaire (dont Mafate)

>> soit 52 sites avec solution d'accueil périscolaire

> *réf PEDT 2018/2021 : objectif n°1 > Proposer des accueils périscolaires à vocation éducative sur l'ensemble du territoire, le mercredi ainsi que le matin et le soir les jours d'école*

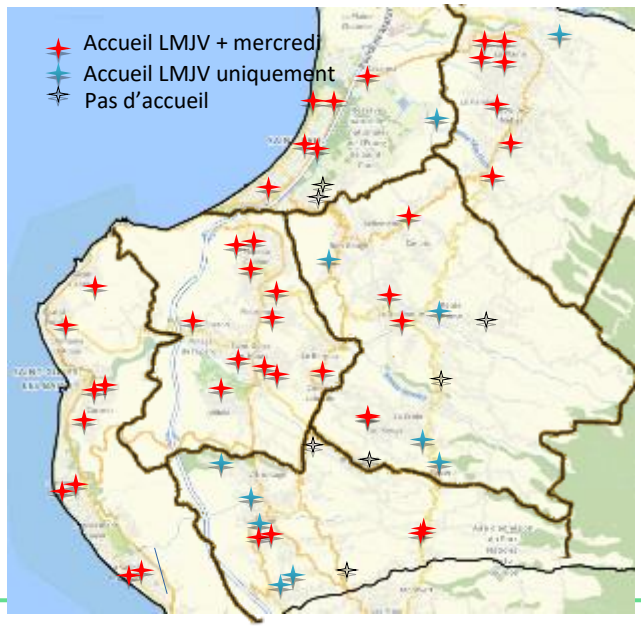

> **21** associations partenaires
> **67 salariés** directeurs d'ACM et/ou coordonnateurs et **275 salariés** animateurs

> **3 151** enfants inscrits aux accueils périscolaires du matin et soir (2020/2021 : 2 919)
>> soit **28 % des effectifs enfants scolarisés**

> **1 826** enfants inscrits aux accueils périscolaires du mercredi (2020/2021 : 1 855)

ÉVOLUTION 2015-2021	2015	2018*	2021
Nbre d'opérateurs	42	36	21
% accueils déclarés ACM	15 %	72 %	100 %
Effectifs enfants LMJV	2 926	3 722**	3 151
Effectifs enfants Mercredi	1 889	2 476	1 826
Nbre accueils LMJV	60	59	52
Nbre accueils mercredi	58	47	41
Encadrants direction / admin	30	34	67
Encadrants animation	281	264	275

*1er semestre 2018, OTS sur 4,5 jours
** dont 3 388inscrits en TAP+ péri du soir et 334 uniquement en TAP

ANALYSE QUALITATIVE

Engagée depuis 2015, le processus de structuration du tissu associatif et de mutualisation des moyens a connu des avancées notables sur la période 2015/2018, avec le renforcement de l'organisation des associations, notamment les associations dites « Centres de Loisirs et d'Animation » (CAL – cf plan d'action PEDT 2015-2018).

En termes d'engagement éducatif, l'ensemble des opérateurs propose des accueils périscolaires déclarés auprès des services de la DRAJES. Les projets éducatifs, pédagogiques et d'animation sont conçus et mis en œuvre par des équipes professionnalisées, en lien avec les dirigeants associatifs (parents bénévoles en majorité).

Le mercredi, développé par les opérateurs dans le respect de la Charte Qualité Plan Mercredi, est devenu un temps central du dispositif. Les équipes d'animation profitent de cette journée pleine d'ALSH pour développer des projets d'animation plus ambitieux et innovants. De nombreuses actions thématiques ont ainsi pu être repérées :

- mise en place d'actions éducatives sur la thématique des droits de l'enfants ;
- travail de sensibilisation et de mise en action sur des thématiques environnementales (découverte des mobilités douces dont le vélo, intervention sur le réchauffement climatique, découverte des sites naturels protégés du territoire et animation sur les thèmes associés, …) ;
- projets artistiques (théâtre, peinture, musique, photo/vidéo,…) avec des artistes partenaires proposés par la collectivité et/ou à l'initiative des associations ;
- des actions de promotion du livre et de la lecture (contes, projets avec les médiathèques de Saint-Paul,…) ;
- des activités physiques et sportives ;

- des projets autour du patrimoine culturel local et d'ouverture au monde (découverte de pays, échanges épistolaires,…) ;
- des activités scientifiques autour de l'astronomie (plusieurs partenariats accompagnés par la commune) et des volcans à titre d'exemple ;
- des activités d'éducation aux médias et de lutte contre l'illectronisme ;
- des organisations de la vie quotidienne et des projets spécifiques permettant à l'enfant d'intégrer des notions de vivre ensemble et de responsabilité citoyenne.

> réf PEDT 2018/2021 :
objectif n°1 > Proposer des accueils périscolaires à vocation éducative sur l'ensemble du territoire, le mercredi ainsi que le matin et le soir les jours d'école ;
objectif n°3 > Accompagner la structuration et la professionnalisation du secteur et de ses opérateurs.

Cependant, la montée en charge qualitative semble contrariée sur certains sites. Plusieurs facteurs explicatifs ont été identifiés :

- les compétences des animateurs : insuffisance de la formation initiale, manque d'expérience - le renouvellement fréquent des équipes est un facteur explicatif aggravant (contrats aidés) ;
- les conditions d'accueil : problématique de mutualisation des locaux scolaires qui ne permet pas à l'opérateur d'accueillir les enfants et développer des projets dans de bonnes conditions ;
- l'absence de travail en transversalité, entre l'équipe d'animation périscolaire et l'équipe enseignante.

> réf PEDT 2018/2021 :
objectif n°2 > Développer la cohésion et les synergies entre les acteurs de la communauté éducative ;
objectif n°3 > Accompagner la structuration et la professionnalisation du secteur et de ses opérateurs.

Autres points d'analyse :

- Inclusion des enfants porteurs d'handicaps : un travail d'analyse des besoins et de définition de dispositions favorables à l'inclusion semble nécessaire. A ce jour, les structures périscolaires sont peu en capacité d'accueillir ce public à besoins spécifiques, le plus souvent en raison de manque de ressources humaines formées et d'inadéquation des besoins matériels et des locaux.

- L'accessibilité aux activités périscolaires : les pratiques tarifaires des associations se stabilisent sur la période 2018/2021 à un niveau assez élevé, susceptible de remettre en cause l'accessibilité pour tous à ces activités de loisirs éducatifs. La disparité des grilles tarifaires questionne également sur l'équité entre enfants sur le territoire.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES PETITES VACANCES

… une conséquence positive de la structuration du secteur de l'animation, favorisée par le PEDT – Plan Mercredi. Proposés par les associations organisatrices des accueils périscolaires, les ALSH petites vacances se sont fortement développés depuis 2018 jusqu'à tendre vers un réseau d'accueil répondant globalement à la demande des familles :

2017 > 500 places par séjour, 74 % de taux de remplissage
2021 > 1 200 places par séjour, 94 % de remplissage.

Le travail de structuration réalisé par les associations pour la conduite des activités périscolaires leur a permis sans difficulté de développer dans un second temps des offres d'accueils extrascolaires.

Cette diversification des temps d'accueil permet de donner de la cohérence au projet associatif, d'assurer une continuité de collaboration avec les familles et permet également de stabiliser le modèle d'organisation et de financement de ces structures associatives.

En lien avec la crise Covid-19 et le dispositif ministériel "Vacances apprenantes", des opérations organisées par ces mêmes associations pendant les petites vacances, dans la continuité du dispositif CLAS, permettent à des enfants ayant des besoins spécifiques d'être accompagnés pendant les vacances, avec leurs parents.

> *réf PEDT 2018/2021 :*
> *objectif n°1 > Proposer des accueils périscolaires à vocation éducative sur l'ensemble du territoire, le mercredi ainsi que le matin et le soir les jours d'école*
> *objectif n°3 > Accompagner la structuration et la professionnalisation du secteur et de ses opérateurs*

4. DES DISPOSITIFS ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est développé sur le territoire de Saint-Paul et animé par 3 opérateurs associatifs. Les évaluations réalisées à échéances régulières confirment la pertinence de ce dispositif pour l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques mais également sur l'objectif de l'accompagnement à la parentalité. Plus de 450 enfants et leurs parents bénéficient d'un accompagnement en 2021.

Le CLAS s'inscrit en complémentarité des activités des accueils périscolaires et dans la continuité de l'action de l'école. L'Éducation Nationale propose également plusieurs dispositifs faisant intégralement partie de l'accompagnement éducatif, tel que le dispositif de soutien scolaire et aide aux devoirs.

La Classe Passerelle déployée à l'école maternelle de Grande Fontaine permet également l'intégration de parents éloignés de la sphère de l'école dans la scolarité de leur enfant en bas âge.

Sur ces points, tout comme pour la relation périscolaire/école, l'amélioration des collaborations entre les différents partenaires reste un objectif fort. La fluidité éducative doit être renforcée à travers des temps de concertation entre acteurs locaux (CAF, opérateurs CLAS, Éducation Nationale, Ville).

Il est important de signaler également le fonctionnement de plusieurs dispositifs complémentaires, organisés le plus souvent le mercredi, et qui viennent étoffer l'offre de loisirs éducatifs proposée aux familles : école municipale de sports, école municipale de musique, activités du réseau de lecture publique, soutien aux associations sportives et culturelles pour le développement de leurs activités « enfance-jeunesse ».

Enfin, le Conseil Communal des Enfants et des Jeunes contribue également à l'épanouissement des enfants et à la construction de compétences citoyennes pour ce groupe de 45 enfants. Élus par leurs pairs, ils contribuent par leur participation à faire entendre la voix des enfants dans l'organisation et le développement de la Ville de Saint-Paul. Le rayonnement et la visibilité de cette instance devront être renforcés pour permettre une meilleure écoute et prise en compte de leurs voix.

> *réf PEDT 2018/2021 :*
> *objectif n°2 > Développer la cohésion et les synergies entre les acteurs de la communauté éducative*

IV. ATOUTS, CONTRAINTES & PERSPECTIVES DU TERRITOIRE

1. LES ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE - SYNTHÈSE

LES ATOUTS

> Une politique éducative volontariste, avec un engagement réaffirmé à travers la mise en place d'un Plan Éducatif Global, le renouvellement du PEDT et l'obtention de plusieurs titres et labels, vecteurs de reconnaissance

> Une offre éducative existante sur l'ensemble du territoire (portée par l'Éducation Nationale,
> la Commune, les associations et / ou des prestataires privés) ;

> L'existence de dispositifs contractuels, partenariaux qui raisonnent en termes de parcours éducatifs (Politique de la Ville, CLEA, CLAS, PRE, Éducation Prioritaire, CEJ, etc.) ;

> Des services municipaux pouvant agir en transversalité et animer le PEDT ;

> Une relation partenariale développée avec le tissu associatif et les institutions de référence ;

> Une multiplicité d'établissements scolaires, d'équipements sportifs et d'infrastructures de proximité utilisables sur le temps périscolaire.

LES CONTRAINTES

> Un territoire morcelé avec des disparités en termes d'accessibilité aux loisirs et aux équipements de proximité ;

> Un contexte social et économique appelant à la mise en place de disposition spécifique, afin que l'ensemble des enfants puissent bénéficier de ces loisirs éducatifs, quel que soit la situation familiale qu'ils rencontrent

2. LES PERSPECTIVES

Sur la base de l'analyse du territoire et des éléments d'évaluation du PEDT 2018/2021 plusieurs axes de travail, confirmés par le comité de pilotage du PEDT, sont à renforcer et des nouvelles pistes de réflexion à intégrer :

> améliorer les relations écoles / associations périscolaires et les relations inter-associatives pour davantage de fluidité éducative ;

> améliorer les conditions d'accueil, agir sur les locaux et leur mutualisation ;

> renforcer les interventions en matière d'accompagnement à la parentalité, étant admis par l'ensemble des acteurs que l'environnement familial joue un rôle prépondérant dans l'éducation de l'enfant ;

> agir pour une montée en compétences des intervenants, à travers la formation ;

> investir la pause méridienne et travailler à l'amélioration de la prise en charge des enfants sur ce temps ;

> renforcer l'effort d'inclusion des enfants de porteurs de handicap ;

> développer des solutions innovantes d'offre de loisirs éducatifs en temps périscolaires sur les sites sans offre d'accueil de loisirs périscolaire (ACM).

Enfin, des thématiques spécifiques sont mises en avant par le COPIL PEDT, en tant qu'enjeux éducatifs prioritaires :

> la mixité et l'égalité d'accès aux loisirs ;

> la lutte contre les violences et le harcèlement.

V. FINALITÉS ET PRINCIPES DIRECTEURS DU PEDT – PLAN MERCREDI

1. PRINCIPES DIRECTEURS :

UNE PRISE EN COMPTE GLOBALE DE L'ENFANT DANS TOUS SES TEMPS DE VIE
UNE OUVERTURE AU-DELÀ DES ESPACES ÉDUCATIFS INSTITUTIONNELS
L'ENFANT AU CŒUR DU SYSTÈME ET ACTEUR DE CELUI-CI

En tant que Ville Amie des Enfants, Saint-Paul s'implique pour le respect de leurs droits. Aussi ce PEDT doit participer à l'atteinte des objectifs fixés à travers ce titre et contribuer à la pleine application des droits fondamentaux résumés comme suit par l'UNICEF :

> Droit à une identité, à être reconnu en tant qu'individu
> Droit à une famille
> Droit à la non-discrimination et à l'inclusion
> Droit à la santé
> Droit à l'éducation
> Droit aux loisirs
> Droit à la protection
> Droit à la participation
> Droit à l'information
> Droit au bien-être, en tous lieux et toutes circonstances

En lien direct avec ces droits, la lutte contre les violences scolaires et le harcèlement à l'école, ainsi que l'inclusion des enfants à besoins spécifiques, sont affirmées comme des thématiques de travail prioritaires, intégrées par l'ensemble de la communauté éducative et à laquelle les enfants sont également très sensibles.

L'ensemble des actions déclinées dans le cadre de ce PEDT contribueront à cet engagement, à travers :

> un travail d'éducation assuré via des séquences d'informations / activités dédiées (organisées par les opérateurs périscolaires)

> un accompagnement au quotidien des adultes auprès de ces publics mineurs et la prise en compte de ces thématiques pour interroger l'ensemble de nos pratiques professionnelles

> la prise en compte et la valorisation des propositions des enfants (notamment au sein du CCEJ), afin de les responsabiliser et favoriser des interventions de pair à pair, porteuses de sens pour ce public.

2. FINALITÉS

ÉPANOUISSEMENT ET BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

Permettre à chaque enfant de s'épanouir, de développer toutes ses potentialités et de se positionner au sein de la société, dans un cadre de vie respectueux de ses besoins et droits.

RÉUSSITE DE TOUS ET COHÉRENCE ÉDUCATIVE

Contribuer à la réussite scolaire de tous les enfants en favorisant la continuité éducative et en développant une approche globale et cohérente des temps de l'enfant : un parcours éducatif à construire entre l'école, le périscolaire et les autres temps libres de l'enfant.

VI. PÉRIMÈTRE ET PUBLIC DU PEDT – PLAN MERCREDI

Le Projet Éducatif de Territoire – Plan Mercredi concerne l'ensemble des enfants vivant sur le territoire de la Commune et scolarisés dans les établissements du premier degré.

Il concerne le temps périscolaire dans sa globalité, avant et après les temps d'enseignements obligatoires ainsi que le mercredi. Le PEDT intègre également des objectifs liés à la pause méridienne.

Cette approche de tous les temps de vie de l'enfant permettra de trouver la cohérence et la continuité nécessaire à la définition d'un parcours éducatif pour chaque enfant.

Parmi les 62 écoles publiques, 3 sont situées dans le cirque de Mafate. Les spécificités de ce secteur, avec notamment une organisation différente du temps scolaire ne permet pas l'extension de l'ensemble des actions éducatives proposées. Aussi, les écoles de Mafate n'entrent pas dans le périmètre du présent PEDT.

1. PUBLICS CONCERNÉS

ÉCOLES PUBLIQUES Année scolaire 2021/2022	**Écoles maternelles**	**Écoles élémentaires**	**Écoles primaires**	**Total**
Nombre d'écoles	18	15	26	59
Nombre d'élèves	2 014	3 525	5 818	11 393

dont : élèves niveau maternelle, TPS : 120
élèves niveau maternelle PS – GS : 1894

> Total global élèves niveau maternel : 4 121

> Total global élèves niveau élémentaire : 7 272

Les écoles

Circonscription	*Public*	*Ecoles*	*Situation Géographique*
Saint-Paul 1 Centre-Ville (QPV) Étang (QPV) Savanna (QPV) Grande Fontaine (QPV) La Plaine (bas) Sans Souci Boucan Canot Saint-Gilles Les Bains Saline Les Bains	Maternel	Anne Mousse	Saline Les Bains
		Carosse	Saint-Gilles Les Bains
		Centre (QPV) (REP)	Centre Saint-Paul
		Etang (REP)	Etang Saint-Paul
		Grande Fontaine (QPV) (REP)	Grande Fontaine
		Laperrière (REP)	Tour des Roches
		Les Bougainvilliers	Ermitage Les Bains
		Caramboles (REP)	La Plaine
	Elémentaire	Carosse	Saint-Gilles Les Bains
		Chocas (REP)	La Plaine
		Eugène Dayot (QPV) (REP)	Centre Saint-Paul
		Ermitage Les Bains	Ermitage Les Bains
		Jean Luc Daly Eraya (QPV) (REP)	Grande Fontaine
		Louise Siarane (REP)	Etang Saint-Paul
		Saline Les Bains	Saline Les Bains
	Primaire	Emile Hugot (QPV) (REP)	Savanna
		Evenor Lucas	Boucan Canot
		Grand Fond	Grand Fond
		Jasmin Robert (REP)	Sans Souci
		Rocquefeuil	Mont Rocquefeuil
		Sarda Garriga (REP)	Centre Saint-Paul
Saint-Paul 2 Plateau-Caillou (QPV) Fleurimont (QPV) Eperon (QPV) Saint-Gilles Les Hauts Bernica Villèle Saline Barrage Ravine Daniel	Maternel	Barrage (REP+)	Saline
		Corbeil (REP+)	Saline
		La Balance (QPV) (REP)	Fleurimont
		Ravine Daniel (REP+)	Saline
		Ravine Trois Bassins (REP+)	Saline
		Saint Gilles Les Hauts	Saint Gilles Les Hauts
		Saline Les Hauts (REP+)	Saline
	Elémentaire	Aliette Hortense (REP+)	Saline
		Barrage (REP+)	Saline
		Fleurimont 2 (QPV) (REP)	Fleurimont
		Jean Albany (REP+)	Saline
		Leconte Delisle	Saint Gilles Les Hauts
		Anne Marie Soupapoulé (REP+)	Saline
	Primaire	Adèle Ferrand (QPV) (REP)	Plateau Caillou
		Bernica	Bernica
		Blanche Pierson (QPV) (REP)	Plateau Caillou
		Bras Canot	Saline
		Eperon (QPV)	Eperon
		Ermitage Les Hauts (REP+)	Saline Les Hauts
		Jean Monnet (QPV) (REP)	Plateau Caillou
		Marcel Lauret (REP+)	Saline
		Mathilde Frappier de Montbenoit	Eperon
		Villèle	Saint Gilles Les Hauts
Saint-Paul 3 La Plaine – Bois de Nèfles Bellemène Le Guillaume Tan Rouge	Maternel	Combavas	La Plaine
		Coccinelles (REP+)	Tan Rouge
		Les Fourmis (REP+)	Le Guillaume
	Elémentaire	Combavas	La Plaine
		Guillaume (REP+)	Le Guillaume
	Primaire	Bac rouge (REP+)	Le Guillaume
		Bois de Nèfles	Bois de Nèfles
		Bellemène (REP+)	Bellemène
		Louis Henri Hubert Delisle	Bois de Nèfles
		Louise Payet (REP+)	Bois Rouge
		Palmistes (REP+)	Palmistes
		Paul Julius Benard (REP+)	Tan Rouge
		Petite France (REP+)	Petite France
		Ruisseau	Bois de Nèfles
		Tan Rouge (REP+)	Tan Rouge

2. CAS DES ÉCOLES PRIVÉES

Les 4 écoles privées du territoire disposent d'un fonctionnement spécifique et ne sont pas prises en compte dans le déploiement du présent PEDT.

Ainsi, la Collectivité privilégiera le déploiement d'actions périscolaires dans les écoles publiques. Pour autant, les actions déclinées sur le territoire dans le cadre du plan mercredi ne sont pas fermées aux enfants habituellement scolarisés dans ces écoles privées. Les parents auront toute possibilité d'inscrire leurs enfants sur des actions proposées par la commune ou les associations partenaires.

3. DURÉE

Le présent projet est élaboré pour une durée de trois années scolaires :

- 2021/2022,
- 2022/2023,
- 2023/2024.

Le PEDT est révisable annuellement par avenant sur proposition du comité de pilotage.

note : le présent PEDT a fait l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant en septembre 2024. Sa période de validité est prorogée de 3 ans, pour les années scolaires :

- *2024/2025*
- *2025/2026*
- *2026/2027*

4. ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

L'organisation des temps scolaires et périscolaires à Saint-Paul[2] :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

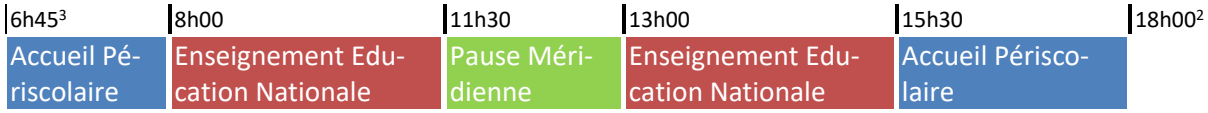

Mercredi :

Le PEDT – Plan Mercredi de la Ville de Saint-Paul concerne :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : ensemble des temps périscolaires, avant et après les enseignements obligatoires et la pause méridienne
- Le mercredi

[2] Dérogation à l'organisation du rythme scolaire en date du 06 juillet 2018 (arrêté DSM n°34)

[3] Ouverture de l'Accueil Périscolaire entre 06h30 et 7h30 selon secteurs - Fin de l'accueil périscolaire entre 17h00 et 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et entre 16h00 et 18h00 le mercredi selon secteurs (fonction des besoins des familles et capacité des associations)

VII. OBJECTIFS DU PEDT – PLAN MERCREDI

La Ville et ses partenaires se fixent des objectifs concrets et réalistes qui contribueront à la réussite, à l'épanouissement et au bien-être des enfants :

Proposer des accueils périscolaires à vocation éducative sur l'ensemble du territoire, le mercredi ainsi que le matin et le soir les jours d'école

Principaux axes d'interventions concrètes :

- Organisation **d'accueils de loisirs périscolaires, du lundi au vendredi**
- Enrichissement des projets pédagogiques, notamment du **mercredi**, par un développement des partenariats et la montée en compétence des intervenants
- Développement de solutions alternatives innovantes pour enrichir l'offre d'activité dans les secteurs sans offre d'accueil périscolaire de proximité
- Prise en compte des besoins liés aux organisations familiales et obligations professionnelles des parents
- Renforcement des moyens nécessaires à l'accueil des élèves à besoins spécifiques

Renforcer la mise en synergie des acteurs de la communauté éducative et la mutualisation des moyens pour davantage de fluidité éducative

Principaux axes d'interventions concrètes :

- Mise en lien des actions communales, associatives, scolaires ; instauration de **liens entre les projets d'école et les projets éducatif et pédagogique des accueils de loisirs**,
- Développement des plans associés au Plan Éducatif Global de la Commune aux temps péri et extrascolaires
- Renforcement des **moyens de coordination** de ces actions et de communication entre les partenaires, instauration de temps de concertation et d'échanges entre acteurs de la communauté éducative (équipes enseignantes et des inspections de l'Éducation Nationale / équipes d'animation / équipes communales)
- Soutien aux opérateurs de **l'aide à la parentalité et de l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques**
- Poursuite de l'accompagnement des organisateurs d'activités extrascolaires (ALSH et séjours), en cohérence avec l'action éducative en temps périscolaire

Investir la pause méridienne, structurer ce temps périscolaire comme temps éducatif respectueux du rythme et des besoins de l'enfant

Principaux axes d'interventions concrètes :

- Analyse de la situation et élaboration des scénarios spécifiques et adaptés
- Déploiement des interventions et outils d'accompagnement nécessaires
- Organisation de la concertation, implication de tous les partenaires, en premier lieu les enfants

Favoriser la montée en compétence des acteurs

Principaux axes d'interventions concrètes :

- Développer des **actions de formations thématiques**
- Poursuivre l'accompagnement des opérateurs (conseils, aide à la gestion)

VIII. PLAN D'ACTIONS

Les principales actions permettant la pleine réalisation des finalités et objectifs de ce PEDT :

> Les accueils de loisirs périscolaires
> Le soutien aux actions d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité
> La mise en œuvre d'un plan de refonte de l'organisation de la pause méridienne
> Le plan de formation des acteurs
> L'organisation de passerelles avec les activités extrascolaires et l'animation d'un réseau d'acteurs éducatifs à l'échelle du territoire

1. LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

Les accueils de loisirs sont des espaces ludiques mais aussi des lieux d'apprentissage, de découverte, et de préparation à la citoyenneté. Ils répondent aux besoins de loisirs et aux intérêts de l'enfant, dans un cadre sécurisé mais également évolutif et adaptable aux objectifs fixés.

LE CADRE JURIDIQUE

Cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déclarés auprès des services de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Les taux d'encadrement et de qualifications professionnelles requises sont appliqués.

LES PROJETS ÉDUCATIFS ET PÉDAGOGIQUES – CONTINUITÉ ET COHÉSION ÉDUCATIVE

Les opérateurs partenaires, référencés auprès des services de la DRAJES en tant qu'organisateur d'ACM disposent tous d'un projet éducatif formalisé. Le cas échéant, une actualisation de ces projets sera nécessaire pour être pleinement en phase avec les orientations éducatives du présent PEDT – Plan Mercredi.

Le mercredi sera identifié comme le temps central dans la mise en place des projets. Il s'agit d'un temps ayant une vocation éducative mais également d'un temps de relâche dans le déroulement de la semaine. Une approche ludique sera donc privilégiée dans la conception des projets pédagogiques et d'animations.

Les directeurs d'ACM, avec leurs équipes d'animation, ont en charge le travail de conception d'un projet pédagogique et de projets d'animations liés dont le contenu s'appuiera de manière impérative sur :

> les finalités et les objectifs éducatifs du présent PEDT ;
  ↳ *Épanouissement et bien-être des enfants – Réussite de tous et cohérence éducative*
> les orientations éducatives données par les organisateurs à travers leur projet associatif ;
> l'analyse des spécificités et du contexte local ;
> l'analyse du projet d'école et du socle commun de la culture, des compétences et des connaissances ;
> l'analyse de l'environnement et l'existence de dispositifs contractuels spécifiques (contrat de ville/quartier prioritaire, PRE, ressources associatives,…).

Remarque : l'individualisation des projets pédagogiques de chaque accueil déclaré est privilégiée pour une mise en œuvre réelle de la complémentarité et de la cohérence à l'échelle locale

UN PARCOURS ÉDUCATIF POUR CHAQUE ENFANT :

Les projets doivent permettre de garantir la continuité éducative et la cohérence entre les actions des différents acteurs : notion de parcours pour chaque enfant

La Direction des Activités Périscolaires et Extrascolaires (DAPE) qui assure la liaison avec ces opérateurs effectuera un travail partenarial avec les équipes (écoles, inspections de l'Éducation Nationale, Ville) afin de les aider à trouver la cohérence nécessaire avec ces orientations éducatives et les dispositifs complémentaires déployés sur chaque école, quartier.

Une vigilance toute particulière doit être accordée à l'articulation des dispositifs et des activités menées dans le cadre des APC, CLAS, CLEA, PRE, etc…, et les Accueils de Loisirs Périscolaires :

- veiller à ne pas instaurer de « concurrence » ou de « doublons » mais réfléchir en termes de complémentarité dans la programmation des activités ;
- susciter des temps d'échanges entre les acteurs de la communauté pour assurer l'orientation des enfants vers les dispositifs les plus pertinents : périscolaire, APC, CLAS,…
- veiller à l'équité dans l'accès à ces activités,
- permettre le passage des enfants d'un temps à l'autre et entre les dispositifs.

LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT ET LE RESPECT DE SES DROITS :

La Collectivité aura une attention particulière sur les problématiques liées au bien-être des enfants, le respect de leurs droits et la lutte contre les violences et le harcèlement scolaires. Les services seront force de proposition sur cette thématique qui impliquera nécessairement tous les acteurs présents sur les sites scolaires. La Ville s'appuiera sur le partenariat avec les inspections, les équipes enseignantes et les associations, les travaux du CCEJ et également les conseils du réseau des Villes Amies des Enfants pour animer la dynamique sur ces thématiques.

Des plans spécifiques pourront être conçus, mais il est également attendu que l'ensemble des projets pédagogiques et organisation des accueils prennent en compte ses questions et favorisent l'intégration des principes éducatifs associés (responsabilité, respect, prise en compte du rythme et besoins de l'enfant, veille comportementale, …)

FLUIDITÉ ÉDUCATIVE ET COORDINATION DE TERRAIN, un objectif réaffirmé par le COPIL PEDT :

- le directeur de chaque ACM est le premier facilitateur de la mise en réseau des différents acteurs, en lien direct avec le directeur de l'établissement et le référent des services de la commune ;
- en 2022, la structuration de la DAPE sera finalisée, intégrant du personnel communal spécialisé dans le secteur de l'Education et qui assurera un rôle de coordination et d'animation du réseau de terrain, en étroite collaboration avec les directeurs d'ACM (2 agents « référents PEDT/PEG » sur le territoire) ;
- l'instauration d'un rythme d'interactions plus important entre partenaires associatifs et équipe enseignante. Le COPIL PEDT réunit en 2021 insiste sur la pertinence d'instaurer des temps de rencontres et d'échanges (invitation aux Conseils d'école, aux réunions d'équipes, etc) pour :
  - débattre des orientations du projet pédagogique de l'accueil et créer des passerelles ou complémentarité avec l'action de l'école
  - s'assurer de la cohérence de la planification des dispositifs et activités
  - solutionner les problèmes courants, notamment ceux liés à l'utilisation des locaux et du matériel mutualisés

Annexes : Exemples de projets éducatifs et pédagogiques en cours dans les ACM périscolaires (année scolaire 2021/2022)

LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES DU MERCREDI

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

La conception des projets d'animation et des activités associées doit se faire en intégrant une logique de loisir et de découverte.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les équipes s'appuieront sur une diversité d'activités, organisées par cycles, telles que :

· Activités culturelles et patrimoniales :

> Contribuer à l'égalité d'accès à la culture
> Favoriser le plaisir de la découverte et de la connaissance, le goût d'apprendre par plaisir
> Prendre conscience de son environnement, des diverses pratiques culturelles et de son histoire (volet patrimoine) pour mieux se positionner dans la société (citoyenneté)

Intervenants possibles :

> animateurs des associations périscolaires
> animateurs patrimoine / VAH de la Commune de Saint-Paul
> animateurs lecture publique de la Commune de Saint-Paul
> intervenants associatifs spécialisés

· Activités artistiques :

> Contribuer à l'égalité d'accès à la culture et élargir les publics sensibilisés à l'art,
> Développer la créativité, stimuler la curiosité, l'imagination et la sensibilité,
> Découvrir des œuvres originales et transmettre une culture collective,
> Développer des capacités motrices et sensorielles fines,
> Former l'esprit critique.

Intervenants possibles :

> animateurs des associations périscolaires
> intervenants associatifs spécialisés, dont ceux des partenaires du CLEA (continuité de projets)
> intervenants musique de la commune
> intervenants du réseau de lecture publique municipal

· Activités physiques et sportives :

> Travailler sur le respect et les valeurs liées aux activités de coopération/opposition,
> Permettre aux enfants, aux jeunes de découvrir, d'accéder à des sports non pratiqués dans leur milieu familial (sport pour tous),
> Développer les capacités motrices et cognitives,
> Contribuer à l'éducation pour la santé par l'activité physique.

Intervenants possibles :

> animateurs diplômés des associations périscolaires et titulaires d'une qualification dans la discipline proposée
> éducateurs sportifs de la Commune de Saint-Paul
> intervenants associatifs spécialisés (dans le cadre réglementaire du Code du Sport).

· Activités Développement Durable – Transition Écologique :

Sur cette approche du développement durable via le pilier environnemental, les activités permettront de travailler entre autres sur les axes suivants :

> Sensibiliser aux enjeux de biodiversité (globaux et du territoire) et faire découvrir l'environnement régional aux enfants,

- Faire connaitre les gestes simples pour réduire notre consommation au quotidien (achats responsables, compostage, réparation, réemploi des objets, tri,…),
- Sensibiliser à la maitrise de l'énergie et aux énergies renouvelables,
- Promouvoir les modes de déplacements alternatifs,
- Faire découvrir la fragilité des ressources naturelles (eau, air, végétal) et les gestes de protection.

Intervenants possibles :

- animateurs des associations périscolaires
- animateurs des partenaires institutionnels (TCO, Réserves, …)
- intervenants associatifs spécialisés

· Activités Sciences et Techniques :

- S'initier aux nouvelles technologies et à leurs usages, notamment l'informatique, en cohérence avec l'obtention du titre « Ecoles Numériques » (2021)
- Favoriser le plaisir de la découverte et de la connaissance, le goût d'apprendre par plaisir,
- Découvrir des domaines d'activités originaux,
- Développer des compétences cognitives et méthodologiques à travers la démarche scientifique,
- Eveiller l'esprit critique et d'analyse dans une logique citoyenne.

Intervenants possibles :

- animateurs des associations périscolaires
- intervenants associatifs spécialisés

· Activités Santé:

- éducation à l'hygiène et à la santé (soins dentaires, risque liés au soleil, risques domestiques…)
- lutte contre les addictions
- éducation à la nutrition

Intervenants possibles :

- animateurs périscolaires (actions quotidiennes)
- intervenants de la Direction de la Restauration Scolaire et de la Nutrition
- intervenants associatifs spécialisés
- professionnels de santé (cadre du Contrat Local de Santé)

· Activités d'Éducation à la Citoyenneté :

- thématique réaffirmée comme prioritaire, qui entre dans un cadre de travail d'éducation globale sous-tendu à toute intervention auprès d'enfants. L'action peut être renforcée sur ce point par des activités thématiques amenant l'enfant à prendre possession de nouvelles connaissances en la matière et à terme à faire évoluer son comportement en conséquence :
  - organiser l'implication de l'enfant sur la construction de ses temps de vie et des activités - responsabilisation, tutorat, échanges, prise en compte de la parole ;
  - pour les personnes intervenant auprès des enfants, veiller à l'application des principes de respect et d'autorité et en faisant preuve d'exemplarité ;
  - organiser des actions événementielles sur la thématique citoyenneté, de la lutte contre les violences, contre le harcèlement, de la solidarité, … (forum, exposition, journées de sensibilisation, commémoration, recherche historique et patrimoniale …) ;
  - proposer des activités permettant d'exercer l'esprit critique et d'analyse de chaque enfant en le mettant en situation de comprendre son environnement

Intervenants possibles :

- intervenants formés à la thématique
- intervenants associatifs spécialisés
- animateurs associatifs

· Et d'autres activités :

Jeux de société, découverte du livre, jeux de cour… ou profiter d'un temps plus calme où l'enfant se ressource : l'offre d'activités sera à concevoir au plus près des orientations des projets pédagogiques de chaque structure opératrice qui garde une autonomie forte sur ses choix, tout en s'appuyant sur les objectifs du présent PEDT / Plan Mercredi.

A noter que la conduite de ces activités peut s'envisager en dehors de l'établissement d'accueil, les organisateurs s'attacheront à proposer aux enfants des temps en dehors de l'enceinte de l'établissement de rattachement, dans une logique d'ouverture et de découverte de son environnement.

L'APPORT DE LA COLLECTIVITE :

Par le jeu des partenariats avec l'ensemble du tissu associatif saint-paulois et la mobilisation de ses propres services, la ville est en mesure de proposer régulièrement aux associations partenaires le déploiement d'activités spécifiques permettant d'enrichir leurs projets pédagogiques.

Ainsi, la collectivité peut proposer à ses partenaires d'intervenir au sein d'accueils périscolaires, le ciblage se faisant après analyse des orientations de chaque accueil (objectifs ou thème développés, secteur géographique/public, …).

Ces activités pourront être liées à la déclinaison de plan thématiques du PEG de la Ville (Plan Anglais, Plan Savoir-Rouler, Sciences…), ou encore liées au Contrat Local de Santé et autres dispositifs complémentaires.

LES ENFANTS, ACTEURS DE LEURS LOISIRS :

Le rôle donné aux enfants est également un enjeu majeur d'éducation : la participation et la notion de libre choix sont à privilégier. Les animateurs devront créer les conditions pour que les enfants puissent prendre des décisions concernant les activités auxquelles ils participent et l'organisation de l'accueil.

Il ne doit pas y avoir de participation contrainte, les aspirations et attentes des enfants doivent être prises en compte et respectées.

L'ORGANISATION DES JOURNÉES :

L'organisation de la journée du mercredi ne pourra s'arrêter à la seule planification d'activités de loisirs.

L'organisation de la vie quotidienne est un vecteur d'éducation à ne pas négliger et doit prendre en compte le respect du rythme de l'enfant :

- organisation réfléchie de l'espace, pour préserver différents espaces de vie ;
- élaboration de règles de vie collective et leur respect, fondements de la citoyenneté en acte ;
- aménagement de temps de repos, de temps de transition suffisant entre des temps plus intenses d'activités ;
- droit au choix et droit de ne rien faire comme évoqué précédemment.

LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES – MATIN ET SOIR

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les associations partenaires proposent des accueils périscolaires le matin et le soir, avant et après l'école.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN :

Temps d'accueil et de transition entre l'univers familial et l'école, l'accueil périscolaire du matin tiendra compte dans sa conception par les équipes pédagogiques du rythme et des besoins de l'enfant :

- besoin de sécurité affective pour gérer la rupture avec la famille, notamment pour les petits
- réflexions sur l'aménagement des espaces et les conditions d'accueils
- privilégier des activités à faible sollicitation et préparant à une entrée en classe dans les meilleures conditions.

Les accueils périscolaires démarreront entre 6h45 et 7h15 selon les secteurs et les besoins identifiés auprès des familles.

Action complémentaire proposée par la Ville : en partenariat avec les services de l'Académie de La Réunion, la Ville de Saint-Paul démarrera l'expérimentation d'un plan « Petits Déjeuners à l'école » dès 2022. Cette démarche est cohérente avec les objectifs éducatifs du présent PEDT, en matière de santé, et de manière plus globale conforme au projet éducatif et nutritionnel de la Direction de la Restauration Scolaire et de la Nutrition ainsi qu'aux enjeux du Contrat Local de Santé en cours sur le territoire.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR :

Organisés le soir dès 15h30, la logique de conception de ces temps d'accueils est identique à celle du mercredi. Les propositions des équipes s'inscriront ainsi sous couvert d'un même projet éducatif et potentiellement d'un même projet pédagogique, transversal aux différents temps.

Cependant, chacun de ces temps ayant des spécificités, notamment en termes de gestion du rythme des enfants (fatigue inhérente à la fin de journée d'école et disponibilité cognitive), les équipes d'animation veilleront à clairement identifier les modalités d'organisation spécifiques aux accueils du soir.

En termes de contenus, il est attendu que les équipes construisent leurs propositions selon les mêmes principes que ceux déclinés ci-dessus pour l'accueil du mercredi.

Les questions de concertation avec les autres acteurs éducatifs sont tout aussi présentes sur ce temps, où seront organisées en simultané des activités telles que l'accueil périscolaire, le CLAS ou encore des APC.

LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ, UNE SPÉCIFICITÉ DE L'ACCUEIL DU SOIR :

Les modalités de transfert des enfants entre l'enseignant et l'équipe d'animation doivent être définies collégialement. Ce point devra être abordé dès le début d'année lors d'une réunion regroupant l'ensemble des partenaires. Un protocole de transfert de responsabilité et des fiches types à moduler selon les besoins sont proposées en annexe au présent PEDT afin :

- D'assurer une visibilité au sein de chaque école sur l'ensemble des activités périscolaires proposées, et de veiller à une répartition cohérente de celles-ci sur la semaine (relais avec le référent de l'association périscolaire, les agents référents de la Ville et la Direction de l'école)
- D'assurer le suivi du « programme » hebdomadaire des enfants, afin que chaque opérateur puisse identifier le parcours de l'enfant entre temps scolaire et périscolaire et entre les différentes activités périscolaires

- De garantir la possibilité de transfert d'une activité à l'autre et le cas échéant entre deux opérateurs
- De définir précisément les conditions de ces transferts.

Il est proposé que le directeur de l'ACM assure cette mission de liaison avec le directeur de l'établissement, avec l'appui du personnel communal dédié à cette mission.

LA CONTRAINTE DES TRANSPORTS

Problématique relevée par le COPIL PEDT, l'organisation du réseau de ramassage scolaire ne permet pas d'inclure les enfants qui dépendent de ce moyen de transport.

L'organisation d'une 2nde rotation de transport collectif en fin d'accueil périscolaire n'est pas envisageable à court terme au regard des contraintes organisationnelles et financières qu'un tel projet génère.

La ville développe en parallèle au dispositif périscolaire un réseau d'activités associatives et via son réseau d'animateurs de proximité (réseau de lecture publique, animation locale, …), afin de proposer aux enfants concernés des activités enrichissantes à proximité de leur lieu d'habitation (passerelles écoles – association).

LES INTERVENANTS

Conformément à la réglementation, il est attendu que sur chaque site soit déployée une équipe composée de personnel disposant des qualifications requises et conforme aux quotas réglementaires imposés par le code de l'action sociale et familiale :

- 50 % de personnel qualifié à minima ;
- utilisation des dérogations réglementaires accessibles sous couvert d'un PEDT-Plan Mercredi :
  - 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
  - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans le mercredi (durée d'accueil supérieure à 5h) ;
  - 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
  - 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans le mercredi.

La présence de personnels de direction et d'animation titulaires de diplômes professionnels sera donc recherchée. Les plans de formations des associations doivent aller vers la professionnalisation des intervenants. La collectivité accompagnera activement cette démarche de montée en compétences des intervenants au sein des ACM (cf plan action spécifique « Formation »)

De même, tout intervenant extérieur sollicité par l'association devra répondre aux exigences relatives au type d'activité menée :

- détention de qualifications professionnelles dans le secteur de l'animation ou de diplômes de l'animation volontaire : BAFA, BAFD ou équivalent, CQP, … ;
- détention de qualification reconnue dans la thématique de l'activité proposée. Une attention particulière sera apportée au statut des personnes intervenant dans le champ du sport (code du sport) ;
- valorisation de l'expérience dans le domaine d'intervention ;
- valorisation de l'expérience auprès du public cible.

LES FAMILLES

Les familles sont directement impliquées dans le déploiement des accueils périscolaires du fait du portage de ces actions par des associations dirigées par des parents bénévoles.

Dans certaines associations, la professionnalisation et l'apport de personnel compétent en matière de gestion associative et RH a permis de sécuriser le fonctionnement général des structures. Cela permet également de repositionner les parents dirigeants dans leur rôle de définition générale des orientations et objectifs, et de les décharger des tâches courantes opérationnelles.

Les interventions ponctuelles de parents disposant de compétences spécifiques sont également répandues et à favoriser, sous couvert des vérifications d'usage et de convention d'interventions bénévoles.

LES TARIFS :

L'inscription et le règlement des participations se fait directement auprès de l'association organisatrice, selon les barèmes et conditions définis par l'assemblée générale de ces structures.

Conformément aux exigences de la Caisses d'Allocations Familiales, les structures proposent des grilles tarifaires échelonnées permettant aux familles les plus modestes de bénéficier de tarifs plus accessibles.

Pour autant, au regard du modèle économique de ce secteur, la gratuité ne peut être instaurée et les tarifs instaurés répondent à des réalités budgétaires que les associations ne peuvent ignorer.

La recherche de financement complémentaire pouvant permettre de tendre vers une diminution de la part des familles dans le modèle économique seront une priorité de la période 2021-2024 couverte par le présent PEDT.

L'INCLUSION DES ENFANTS PORTEURS D'HANDICAP & À BESOINS SPÉCIFIQUES

L'inclusion de ces enfants est repositionnée comme une priorité. Déjà inscrits dans les précédents PEDT, cet objectif n'est à ce jour globalement pas atteint et les moyens alloués doivent être renforcés.

L'accueil de ces enfants est singulier et spécifique, leur handicap ne devant pas être ignoré ou banalisé sous couvert d'une égalité de traitement. Leur accueil doit donc être pensé et construit en concertation entre les familles et l'opérateur des activités périscolaires.

Au regard des moyens nécessaires à cette inclusion, et notamment des moyens humains, la question de la mutualisation de personnel qualifié avec les services du Rectorat reste la piste la plus cohérente.

La formation des encadrants contribuera également à l'amélioration de la situation.

Les enfants, notamment à travers le Conseil Communal des Enfants et des Jeunes, travailleront également sur cette problématique, leur regard étant souvent source de solutions innovantes.

Comme évoqué précédemment, les « dys » feront également l'objet d'une attention particulière, avec le lancement d'une concertation permettant de définir les axes de travail d'un plan spécifique et adapté.

2. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITÉ

Le dispositif CLAS porté par la CAF permet également de travailler spécifiquement sur le volet parentalité.

La Collectivité continuera d'apporter son soutien à ce dispositif.

La mise en place d'un comité technique local regroupant les services de la CAF, de la Ville et les inspections de l'Éducation Nationale est à étudier pour favoriser le déploiement des dispositifs de soutien à la réussite scolaire et d'aide à la parentalité sur les écoles où le besoin est le plus important.

Les résultats d'expérimentation d'un programme de soutien aux familles et à la parentalité avec l'IREPS (programme Zarboutan expérimenté depuis 2019) devraient prochainement être exploitée pour proposer des solutions innovantes et consolider les interventions sur cette thématique.

3. LA PAUSE MERIDIENNE : UNE IMPLICATION A RENFORCER

L'organisation de la pause méridienne répond aujourd'hui à des impératifs fonctionnels de surveillance des enfants, dans les cours et pendant la prise de repas.

Le renforcement récent des moyens humains de la Ville pour assurer cette surveillance a contribué à en améliorer le fonctionnement.

Pour autant, les enfants, sollicités notamment par le biais du CCEJ, appellent à une refonte profonde de l'organisation de ce temps, considéré par beaucoup d'entre eux comme anxiogène et fatiguant. Ce temps semble aujourd'hui être propice au développement des phénomènes de violence et de harcèlement scolaire. Ce constat est partagé par la communauté éducative.

Sur certains sites, des initiatives associatives et/ou des équipes enseignantes (avec notamment la mobilisation du dispositif d'Accompagnement Éducatif) permettent aux enfants de bénéficier d'un encadrement particulier à travers une offre d'activités éducatives :

- Ateliers d'anglais ou espagnol
- Animation loisirs créatifs
- Organisation de jeux de cour
- Ateliers sciences
- Activités sportives adaptées au temps de pause méridienne
- …

L'impact de ces initiatives doit être évalué. Ce diagnostic de terrain doit permettre d'identifier les pratiques positives et d'étudier leur possibilité de duplication sur le territoire.

En complémentarité des interventions associatives et de l'Education Nationale, la déclinaison de plan thématiques du PEG de la Ville devra être étudiée (Plan Anglais, Plan Savoir-Rouler, Sciences…) , tout comme les interventions liées au Contrat Local de Santé et autres dispositifs complémentaires.

D'autres axes de réflexion doivent faire l'objet d'un travail de diagnostic et d'étude d'opportunité et de faisabilité :

- L'aménagement des cours
- L'intérêt de coins de vie thématiques
- Et autres thèmes qui émergeront en phase préalable de travail

La participation des enfants, un principe conducteur à toute la démarche : la démarche sera organisée pour garantir une participation maximale des enfants, via des actions spécifiques dans les écoles et avec le CCEJ. L'appropriation de ce temps particulier par les enfants permettra de les responsabiliser et de donner du sens à ce qui sera ensuite déployé sur les écoles. La mise en place d'ateliers de réflexions permettra également d'y adosser des actions de sensibilisation et prévention contre les violences scolaires et le harcèlement

La Ville de Saint-Paul envisage de se faire accompagner dans le cadre de ce projet, par le biais du réseau UNICEF-Ville Amie des Enfants, et en s'appuyant sur un cabinet externe spécialisé.

4. LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DIRIGEANTS

LES ACTIONS DE FORMATION

> Plan de formation diplômante ou qualifiante : dans le cadre du renouvellement de la CTG, et de la fusion avec le CEJ, une réflexion sera engagée avec la CAF sur le renouvellement ou non du dispositif de soutien aux formations BAFA et BAFD. L'accompagnement vers des formations délivrant des titres professionnels serait intéressant à étudier, en réponse à deux impératifs :
  - la professionnalisation des équipes d'animation est un objectif prioritaire, vecteur de gain qualitatif ;
  - la réglementation relative aux structures d'accueils collectifs impose de positionner du personnel détenteur de titres professionnels sur certains type de structures permanentes (règle des plus de 80 jours et plus 80 enfants) ;

> des actions de formations dédiées aux questions éducatives, par thématique et permettant également des rencontres entre acteur, avec par exemple des formations conjointes enseignant/ATSEM. En complément de l'offre existante (CNFPT, CAF/DRAJES,…), la Ville se dotera d'un marché public « formations » afin de construire des séquences de formation adaptés aux besoins du territoire. Le partenariat avec l'UNICEF permettra également d'intégrer des formations spécifiques à l'intégration des droits de l'enfant dans nos pratiques, pour les agents de la collectivité et ses partenaires ;

> Un appui sur l'offre de formation partenarial, tel que le parcours de formation mis en place en 2021/2022 conjointement par la DRAJES et la CAF, ou pour les formations intra sur l'offre du CNFPT ;

> un accompagnement quotidien et au plus près du terrain est également proposé par les agents de la Direction des Activités Périscolaires et Extrascolaires, disposant de compétences en la matière.

L'ACCOMPAGNEMENT DES DIRIGEANTS ASSOCIATIFS, BÉNÉVOLES OU SALARIES

> sollicitation du Dispositif Local d'Accompagnement (porté par France Active Réunion) qui pourra proposer des accompagnements collectifs ou individualisés aux partenaires associatifs, conformément aux objectifs de ce dispositif ;

> l'accompagnement individualisé des dirigeants associatifs par le personnel communal compétent (connaissance de la Loi 1601, vie juridique et statutaire, fonction employeur, réglementation,…) ;

A noter que le Centre d'Information et de Conseils aux Associations rattaché à la Direction de la Proximité et la Politique de la Ville poursuivra son travail d'accompagnement sur la fonction employeur en assurant la gestion du dispositif IMPACT EMPLOI, en collaboration avec les services de l'URSSAF.

5. LA CONNEXION AVEC L'EXTRASCOLAIRE, LE MAILLAGE TERRITORIAL

L'offre d'activités périscolaires proposée au public cible sera enrichie des actions portées par les services et les associations partenaires :

> par le biais du soutien financier apporté aux associations dans le cadre des campagnes de subventions annuelles. La collectivité portera une attention particulière aux propositions d'actions qui font écho aux grands axes des politiques publiques conduites en matière d'éducation et de loisirs ;

> par le déploiement d'une partie de ces actions à destination des accueils extrascolaires, pour en enrichir la programmation et notamment dans le cas d'activité faisant écho aux projets d'école et au projet pédagogique de l'ACM périscolaire du même secteur ;

> par l'organisation, par les services communaux, d'actions complémentaires :
- Ecole Municipale de Sport ;
- Ecole Municipale de Natation ;
- Ateliers Culturels dans le réseau de lecture publique ;
- Ateliers Patrimoine (label Ville d'Arts et D'histoire) ;
- Ateliers Santé dans le cadre du Contrat Local de Santé ;
- Ateliers Environnement - Écologie…

IX. PARTENAIRES DU PROJET

1. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

> **Préfecture de La Réunion**
> **Académie** de La Réunion
> Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
> **Caisse d'Allocations Familiales** de La Réunion.

2. LES ASSOCIATIONS PÉRISCOLAIRES : ACTEURS CLÉS DU DISPOSITIF

Implantées sur les écoles et acteurs historiques de l'animation du temps périscolaire, les associations continueront d'être accompagnées par la Collectivité pour la mise en place du dispositif périscolaire.

L'ensemble des associations périscolaires accompagnées par la Collectivité pour la mise en place du dispositif s'adossera au présent PEDT pour la conception de ses projets associatifs et pédagogiques.

L'intégralité des engagements entre la Collectivité et les associations sera contractualisée par le biais de conventions spécifiques, annuelles ou pluriannuelles d'objectifs et moyens avec les associations périscolaires autonomes.
Le choix de la durée de conventionnement est lié aux spécificités du projet proposé par l'association, son implication dans le développement d'activités sur les sites non pourvus (notamment suite à l'arrêt d'autres opérateurs) et enfin du volume d'activités de la structure (effectifs enfants, multi-sites, nombres de salariés).

Annexes : modèles de conventions

Liste des associations conventionnées pour la conduite de projets « PEDT-Plan Mercredi » avec la Collectivité (rentrée 2021-2022) :

ASSOCIATION	SITES D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	MODE DE CONVENTIONNEMENT	REMARQUES
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE LOUISE SIARANE (APEELS)	Etang (M)	Annuel	Opérateur ALSH extra.
	Louise Siarane (E)		
ASSOCIATION DE QUARTIER LA PLAINE ACTION ET PROXIMITE (AQPAP)	Chocas (E)	Annuel	Opérateur ALSH extra.
BERNICA MARMAILLES	Bernica (P)	Annuel	Opérateur ALSH extra.
BOUGAINVILLIERS	Bougainvilliers (M)	Annuel	
CAZ A MARMAILLES	Bois de Nèfles (P)	Annuel	Opérateur ALSH extra (2022)
CENTRE DE LOISIRS ET D'ANIMATION PERI ET EXTRASCOLAIRE (CLAPE - ex APEEC)	Les Caramboles (M)	Pluriannuel	Opérateur ALSH extra.
	Les Combavas (M)		
	Combavas (E)		
	Ruisseau (P)		

	Jasmin Robert (P)		
COLLECTIF BALANCE VUE BELLE FOND LE CAMPS	Aliette Hortense (E)	Pluriannuel	Opérateur ALSH extra.
	Saline les Hauts (M)		
	Jean Albany (E)		
	Eperon (P)		
	Ermitage les Hauts (P)		
	Marcel Lauret (P)		
	St Gilles les Hts (M)		
	Leconte Delisle (E)		
	Barrage Maternelle		
	Barrage Elémentaire		
FILAOS	Ermitage les Bains (E)	Annuel	Opérateur ALSH extra.
FLEURIMONT II	Fleurimont 2 (E)	Annuel	Opérateur ALSH extra.
GARDALI	La Balance (M)	Annuel	
GARDERIE DELISLE	LHHD (P)	Annuel	Opérateur ALSH extra.
GOONIES	Grand Fond (P)	Annuel	Opérateur ALSH extra.
KADANSE JEUNESSE	Villèle (P)	Annuel	
MARMAILLES SAVANNAH	Emile Hugot (P)	Annuel	Opérateur ALSH extra.
OU GINGN	Tan Rouge (P)	Pluriannuel	Opérateur ALSH extra. (2022) Opérateur CLAS
	Bellemène		
	Jean Monnet (P)		
	Adèle Ferrand (P)		
	Bac Rouge (P)		
	Bois Rouge (P)		
PETIT MERVEILLE	Blanche Pierson (P)	Annuel	
PETITS BOUCANIERS	Evenor Lucas (P)	Pluriannuel	Opérateur ALSH extra. Opérateur CLAS
	Eugène Dayot (E)		
	Centre (M)		
	Sarda Garriga (P)		
	Laperrière (M)		
PTITS GUILLAUME	Fourmis (M)	Annuel	Opérateur ALSH extra.
	Guillaume (E)		
RESEAU JEUNESSE DE L'OUEST	Rocquefeuil (P)	Pluriannuel	Opérateur ALSH extra.
	Carosse Maternelle		
	Carosse Elémentaire		
	Anne Mousse (M)		
	Saline les Bains (E)		
RESPEKT LA REUNION	M. Frappier Montbenoit (P)	Annuel	Opérateur ALSH extra.
WAR DOMAIN	Ravine Daniel (M) +	Annuel	
	Anne Marie Soupapoullé (E)		
	PJB + annexe Pausé		
	Coccinelles		

X. LES MOYENS MOBILISÉS

1. LES LOCAUX

Conformément à ses prérogatives, la ville concourt à l'éducation scolaire en prenant en charge la construction, la gestion courante et l'entretien du bâti scolaire.

Les accueils périscolaires seront implantés au sein de ces établissements. La mutualisation des locaux scolaires entre les équipes éducatives de l'Education Nationale et les intervenants associatifs est impérative pour s'assurer de la mise en œuvre des activités et accueils périscolaires dans des conditions optimales.

Selon les besoins et les possibilités sur chaque secteur, les équipements de proximité seront mobilisés :

> Equipements sportifs ;
> Equipements types CASE ou salles polyvalentes.

La mise à disposition des locaux aux associations se fait à titre gracieux et constitue à ce titre un avantage en nature. Une convention d'occupation répondant aux exigences du code de l'Éducation sera systématiquement mise en place, convention à laquelle est adossée une charte d'utilisation rappelant à chacun ses droits et obligations.

Annexe : Charte et modèle de convention d'occupation des locaux scolaires

2. MOYENS HUMAINS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité mobilisera des moyens humains afin d'animer le dispositif et proposer des actions complémentaires et/ou susceptibles d'enrichir les projets des accueils de loisirs périscolaires, tel qu'évoqué précédemment.

Les agents de la Direction des Activités Périscolaires et Extrascolaires interviendront au quotidien auprès des partenaires du projet :

> Guichet unique, centralisateur de toutes les demandes de fonctionnement courant (travaux, occupation des locaux, restauration collective, mutualisation de matériel, ….)
> Accompagnement pédagogique et coordination de terrain
> Instruction des demandes d'aides financières

Autres moyens humains mobilisés par des directions/services partenaires :

> Direction des Sports : mobilisation des ETAPS et OTAPS de la commune pour la mise en place des Ecoles Municipales de Sports, des interventions sur la pause méridienne ou en partenariat auprès d'associations ;
> Direction de la Culture et du Patrimoine : mobilisation de l'animateur du patrimoine pour des projets d'éducation et de découverte au patrimoine de la commune et des quartiers (interventions directes auprès des équipes pédagogiques des accueils de loisirs) ;
> Direction de la Lecture Publique : médiateurs susceptibles d'intervenir dans le réseau pour des actions autour du livre
> Direction de la Proximité et de la Politique de la Ville : collaborations avec les agents référents des quartiers prioritaires et du Programme de Réussite Educative pour mettre en place des passerelles et/ou des projets communs avec les structures périscolaires ; accompagnement et conseil sur la fonction employeur (CICA), 2 agents mobilisés.
> Direction de l'Éducation : partenariat avec les agents en charge des équipements scolaires et des affaires scolaires, notamment pour les actions déployables en transversalité (CLEA, actions nutritions / santé, …) – en lien également avec la Direction de la Restauration Scolaire et de la Nutrition

3. LE MATERIEL

Afin d'accompagner les opérateurs dans l'amélioration de leurs pratiques, la Collectivité poursuivra son effort pour l'acquisition et la mutualisation de matériel à travers notamment le ré-achalandage de malles pédagogiques mutualisées, mises à disposition en fonction des projets pédagogiques et d'animation développés par les animateurs :

> malles environnement ;
> malles culturelles : théâtre, musique, jeux de société ;
> malles sports ;
> malles médias (PC, appareil photo, scanner, vidéo).

4. LES FINANCEMENTS

Le dispositif PEDT – Plan Mercredi et les activités périscolaires qui en constituent l'élément central seront essentiellement financés par la Caisse d'Allocations Familiales, les familles et de la Ville de Saint-Paul :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

> prestations de service pour le fonctionnement du périscolaire, dont la part bonifiée pour les heures du mercredi
> bonus territoire
> prestations de service pour les associations organisatrices d'ALSH extrascolaires
> subventions d'investissement et d'ingénierie, versées aux associations ou à la collectivité

VILLE DE SAINT-PAUL

> subventions de fonctionnement : la Ville de Saint-Paul abonde à hauteur de plus d'1 million d'euros par an en subvention directe aux porteurs de projets associatifs. Cet effort sera maintenu malgré un contexte économique délicat
> cofinancements aux contrats aidés : prise en charge dans certaines situations du résiduel à hauteur de 100% des salaires et charges
> avantages en nature (valorisés) : mise à disposition des locaux, restauration collective du mercredi

5. LA COMMUNICATION

La communication sera largement assurée par la Ville de Saint-Paul via ses supports de diffusions (facebook, site, application smartphone, twitter…).

La communication sera destinée à l'ensemble de la population avec la nécessité de rendre visible l'offre d'accueils et d'activités. Un second axe de travail concerne la communication entre les partenaires afin d'assurer la synergie nécessaire.

XI. PILOTAGE ET COORDINATION

1. PILOTAGE :

Le Comité de Pilotage (COPIL PEDT) sera réuni au moins une fois par an pour procéder à des points d'étape qualitatif et quantitatif.

Sur la base de ces analyses, le COPIL PEDT statuera sur d'éventuelles régulations à apporter sur les modalités d'animation de la politique éducative. Le COPIL PEDT sera force de propositions pour le développement de dispositions novatrices ou l'adaptation de certaines actions dans la perspective d'atteindre les objectifs fixés par le présent PEDT.

Le COPIL est composé de :

- M. Le Maire
- Mmes et MM les élu·e·s de la Ville de Saint-Paul (délégations aux Affaires Scolaires, au Plan Éducatif Global, et autres selon l'ordre du jour) ;
- Mme la Rectrice ou son·sa représentant·e ;
- Mmes et MM. les Inspecteurs·trices de l'Education Nationale des circonscriptions de Saint-Paul ;
- M. le Délégué Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ou son·sa représentant·e ;
- M. le Préfet ou le·la délégué·e du Préfet ;
- M. le Directeur de la CAF ou son·sa représentant·e ;
- Mmes et MM les représentant·e·s des associations périscolaires (3 personnes désignées collégialement par les dirigeants associatifs) ;
- Mmes et MM les représentant·e·s des fédérations de parents d'élèves (FCPE, FRAPE, PEEP)
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Éducative ;
- le coordonnateur PEDT- Plan Mercredi.

Sur décision du COPIL PEDT, des commissions techniques thématiques pourront être proposées afin d'étudier plus spécifiquement une ou plusieurs problématiques.

Les représentants des services communaux concernés par les thématiques et actions du PEDT pourront également être associés aux réunions du COPIL PEDT. De même, le comité de pilotage et les commissions techniques pourront, s'ils le jugent nécessaire, convier toute personne extérieure à ces instances à participer à l'une de leurs réunions.

2. COORDINATION VILLE

Pôle Vie Éducative – Direction des Activités Périscolaires et Extrascolaires :

- animation du COPIL et des commissions
- opérationnalisation des décisions du COPIL et des commissions ;
- animation du réseau de partenaires, y compris associatifs ;
- gestion courante du secteur périscolaire et extrascolaire (ALSH), relations avec les opérateurs.

Contact :
Damien BIRAUD - Tél : 0262 34 48 50 / 0693 55 80 75 - @ : damien.biraud@mairie-saintpaul.fr

XII. ÉVALUATION

L'évaluation pourra porter sur tout ou partie des axes suivants :

- **Les aspects contractuels du PEDT – Plan Mercredi et des conventions :**
  - la mise en œuvre des engagements contractuels et légaux

- **Le respect des orientations éducatives :**
  - qualité de la logique des projets, intégration à tous les échelons ;
  - Pertinence des projets pédagogiques et des projets d'animation au regard des objectifs fixés par le présent PEDT – Plan Mercredi.

- **La cohérence des interventions des partenaires :**
  - la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités hors temps scolaire ;
  - la continuité entre les différents temps éducatifs de l'enfant ;
  - la dynamique collective et participative sur les différents sites (école/ACM) ;
  - l'adaptabilité de l'organisation dans une perspective d'amélioration continue.

- **La qualité des activités, nouvelles ou préexistantes :**
  - leur conformité à la réglementation et aux intentions délibérées par la collectivité ;
  - leur adaptation aux besoins de tous les enfants, de tous les jeunes et de toutes les familles du territoire.

- **Le diagnostic initial :**
  - réexamen des ressources existantes sur le territoire et des besoins des enfants ;
  - inégalités scolaires ou d'accès aux loisirs éducatifs, à la santé, aux arts, à la culture, aux technologies numériques, à la citoyenneté ; évolutions, points d'alerte…

- **Les moyens mobilisés :**
  - Respect constant des contraintes réglementaires en termes de composition d'équipe ;
  - Mobilisation des moyens humains nécessaires à la coordination du dispositif PEDT – Plan Mercredi ;
  - Niveaux de financements.

Chacun de ces axes sont autant d'objectifs qui seront interrogés par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui seront précisément définis par une commission technique d'évaluation ou la personne mandatée par le COPIL pour piloter cette démarche d'évaluation. Le Comité de Pilotage sera sollicité pour valider la grille d'évaluation définitive.

La méthode proposée s'appuie sur la participation des différents acteurs du PEDT – Plan Mercredi.

L'objectif est de proposer à partir de divers axes d'évaluation plusieurs outils qui permettront de collecter les perceptions des acteurs depuis le début de la mise en place du Projet Éducatif :

- Des enquêtes qualitatives :
  - Entretiens semi-directifs (parents, enseignants, agents communaux, ...) ;
  - Observations de terrain ;
- Des enquêtes quantitatives : possibilité de proposer des questionnaires auprès des différents acteurs du Projet Éducatif (parents, enfants, enseignants, agents communaux, animateurs...).

XIII. ANNEXES

- **Modèles de conventions annuelles / pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations**
- **Charte et modèle de convention d'occupation des locaux scolaires**
- **Protocole de transfert de responsabilité et outils associés**
- **Exemples de projets pédagogiques associatifs en cours**

ANNEXES 1 > Modèles de conventions annuelles / pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations (version présentée : format pluriannuel)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES
20... / 20...

Entre :

La Ville de Saint Paul représentée par le Maire, Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN, sise Place du Général de Gaulle - CS 51015 - 97864 Saint-Paul Cedex, dénommée ci-après « la collectivité » d'une part,

Et :

L'association loi 1901 dénommée .....,
SIRET .....,
représentée par son(sa) Président(e), Monsieur/Madame .....,
siège social :.....,
dénommée ci-après « l'association » d'autre part,

PRÉAMBULE

> Considérant les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence générale des collectivités territoriales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local ;
> Considérant l'objectif statutaire de l'association et les finalités des projets présentés à la collectivité,
> Considérant les objectifs du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Saint-Paul et son plan d'actions ;

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions péri-éducatives défini ci-après.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements des partenaires cités ci-dessus, afin de favoriser l'accueil des enfants et leur accès à ces activités de loisirs éducatifs en dehors du temps scolaire.

Article 2. PROGRAMME D'ACTIONS

L'association se propose d'organiser les actions suivantes :

- *organisation d'un ou plusieurs accueils de loisirs périscolaire le matin avant l'école, le soir après les enseignements obligatoires (15h30) et le mercredi toute la journée ;*
- *organisation d'accueils de loisirs sans hébergement pendant les périodes de petites vacances scolaires ;*
- *intervention pendant la pause méridienne.*

(supprimer les actions non mises en œuvre)

Ces projets sont proposés par l'association, qui s'engage à prendre en compte et s'inscrire en cohérence avec les objectifs du Projet Éducatif de Territoire de Saint-Paul.

L'association s'appuie pour la conduite de ses actions sur des projets éducatif et pédagogique cohérents et proposant le développement d'une pluralité d'activités culturelles, artistiques, sportives ou toute autre thématique à même de participer au développement de l'enfant.

Article 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à date de signature par les deux parties et est conclue pour une durée de *……(…) années, soit pour les années scolaires …/…, …/… et …/… incluses (à compléter).*

Article 4. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

L'association organisera un ou plusieurs accueils de loisirs périscolaires, dans le respect des réglementations relatives à l'organisation des accueils collectifs de mineurs.

L'association propose le fonctionnement suivant :

- Jours de fonctionnement :
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi : accueil le matin avant l'école de …h… à ……h…. *(à compléter)* et le soir de …h… à ……h…. *(à compléter)* ;
  - le mercredi : accueil en journée continue, de …h… à ……h…. *(à compléter)* ;
- Capacité d'accueil théorique :
  - Enfants de moins de 6 ans :……. *(à compléter)* ;
  - Enfants de plus de 6 ans : ……. *(à compléter)* ;
- Ecole(s) d'intervention :
  - .....
  - .....
  - .....

  (à compléter)

L'association propose cette action en prenant en compte les objectifs du PEDT et de la charte qualité Plan Mercredi. Les actions pédagogiques proposées seront dans la mesure du possible conçues également en cohérence avec l'action de l'école et des partenaires présents sur son (ses) site(s) d'intervention.

L'association devra identifier un référent en charge de la liaison avec le directeur de l'établissement et le représentant de la commune, afin d'assurer la coordination nécessaire sur les questions éducatives, organisationnelles et sécuritaires.

Article 5. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

(Article facultatif – à supprimer si non appliqué)

L'association organisera un ou plusieurs accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires, dans le respect des réglementations relatives à l'organisation des accueils collectifs de mineurs.

Ces accueils fonctionneront tel que suit :

- Périodes de fonctionnement :
  - *Petites vacances d'octobre*
  - *Petites vacances de mars*
  - *Petites vacances de mai*

  (supprimer les périodes non concernées)
  - Jours d'accueils : du lundi au vendredi inclus ;
  - Horaires prévisionnels : ……. *(à compléter).*
- Capacité d'accueil théorique :
  - Enfants de moins de 6 ans :……. *(à compléter)* ;
  - Enfants de plus de 6 ans : ……. *(à compléter).*
- Ecole(s) d'intervention (ou autre(s) site(s) d'implantation) :
  - ……
  - ……
  - ……
  - ……

  (à compléter)

L'association devra identifier un référent en charge de la liaison avec le directeur de l'établissement et le représentant de la commune, afin d'assurer la coordination nécessaire sur les questions éducatives, organisationnelles et sécuritaires.

En cas d'intention de développement de nouveaux accueils, un travail de concertation doit impérativement être conduit au préalable avec la Direction des Activités Périscolaires et Extrascolaires. L'association devra obtenir une validation officielle de la Ville avant d'engager la mise en place de son action sur un établissement scolaire.

Article 6. MODALITÉS D'INTERVENTION EN PAUSE MÉRIDIENNE

(Article facultatif – à supprimer si non appliqué)

La pause méridienne est réglementairement placée sous la responsabilité de la collectivité, responsabilité ne pouvant être transférée à un tiers. Ceci étant, par voie de convention, la collectivité peut nouer des partenariats visant à améliorer la prise en charge des enfants.

L'association propose à la Ville de Saint-Paul la mise en place d'ateliers ludiques et éducatifs, adaptés au rythme de l'enfant sur le temps de pause méridienne (ex : jeux de société, atelier lecture/conte, loisirs créatifs, etc. - liste non exhaustive).

Il est convenu que l'intervention d'animateurs de l'association ne pourra être effective qu'après validation par les services de la Direction l'Éducation et de la Direction de la Restauration Scolaire et de la Nutrition. Pour des questions de responsabilité sur les écoles, l'association communiquera au préalable la liste des personnes amenées à intervenir sur l'école lors de la pause méridienne. Toute modification du fonctionnement devra être préalablement validée par l'ensemble des parties concernées.

Les salariés et bénévoles de l'association sont mobilisés pour accompagner le personnel municipal chargé de la gestion des temps définis par la présente convention ; une concertation fonctionnelle sera établie entre ces personnes, sans qu'aucun lien hiérarchique ne soit établi.

Article 7. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités telles que définies à la présente convention ;
- à respecter le cadre de la charte qualité Plan Mercredi liée au Projet Éducatif de Territoire de la Ville de Saint-Paul ;
- à procéder à l'ensemble des déclarations réglementaires prévues par le Code de l'Action Sociale et Familiales pour la mise en place d'Accueil Collectif de Mineurs à vocation éducative. L'association transmettra si besoin, à la demande du service référent de la collectivité, les pièces justificatives ;
- informer la collectivité dans les plus brefs délais de toute difficulté rencontrée par l'association et pouvant menacer la poursuite des activités ;
- prendre en charge les groupes d'enfants, les encadrer et animer les activités dans des conditions permettant d'assurer leur sécurité physique, affective et morale ;
- agir en totale conformité avec la législation et la réglementation propres au secteur de l'animation, notamment en termes de composition et de qualifications de ses équipes d'animation, et dans le respect des installations et des matériels mis à disposition ;
- à respecter l'ensemble des prescriptions sanitaires communiquées par les institutions de référence (ARS, DRAJES) et les protocoles spécifiques mis en place par la collectivité dans les établissements recevant du public et utilisés par l'association ;
- faire intervenir du personnel salarié ou bénévole disposant des compétences nécessaires à la conduite des actions avec le public ciblé. L'association transmettra si besoin, à la demande du service référent de la collectivité, les pièces justificatives ;
- faire intervenir du personnel salarié ou bénévole n'ayant pas fait l'objet de condamnation(s) incompatible(s) avec une action éducative auprès d'un public mineur (article L. 227-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- être à jour de ses obligations sociales relatives au personnel mobilisé et assurer la prise en charge des salaires des agents durant les périodes d'intervention ;
- disposer d'une couverture en responsabilité civile couvrant l'intégralité des actions menées dans le cadre de la présente convention ;
- mobiliser l'ensemble des moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de son intervention ;
- au sein des locaux mis à disposition, à respecter les prescriptions du responsable de site et la réglementation relative à ces établissements et notamment les espaces liés à la restauration collective soumis à une réglementation spécifique ;
- s'interdire toute forme de prosélytisme et à intervenir dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

Article 8. FINANCEMENTS ET MOYENS MIS À DISPOSITION

1. Subventions

Pour permettre la mise en œuvre du projet d'intérêt général porté par l'association, la Ville de Saint-Paul s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect des règles budgétaires de la collectivité et sans attendre une quelconque contrepartie directe des subventions attribuées.

La collectivité s'engage exclusivement par la présente convention à soutenir l'association pour la réalisation des actions définies aux articles 4 et 5 de la présente convention. *(supprimer article 5 si nécessaire).*

Tout développement d'actions, notamment sur le temps de la pause méridienne, devra être supporté financièrement par l'association ou fera l'objet d'une décision de financement spécifique prise par la collectivité.

A la signature de la présente convention, un plan de financement pluriannuel prévisionnel couvrant la durée de la convention sera proposé par l'association et annexé à la présente convention.

La collectivité fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier au regard de la demande de subvention formulée par l'association pour l'exercice suivant.

Cette demande de subvention sera accompagnée d'un plan de financement détaillé et actualisé par année, pour le fonctionnement et les actions projetées. La demande de participation financière communale devra apparaître explicitement.

L'aide de la collectivité sera créditée au compte de l'association, après signature d'une convention spécifique conforme aux procédures comptables en vigueur, qui sera annexée chaque année à la présente convention.

Les subventions accordées ne pourront être utilisées que dans le cadre défini par la présente convention.

Les subventions affectées ne peuvent en aucun cas être reversées à un tiers.

Révision annuelle :
Le concours financier de la collectivité sera révisé annuellement, l'association étant tenue chaque année de procéder au renouvellement de sa demande de subventions pour l'exercice suivant.

L'évolution du concours financier de la collectivité pour les années N+1 et N+2 devra être justifiée sur la base des critères d'analyse suivants :

- analyse du compte rendu financier de l'année N pour la définition de la participation N+1, et de l'année N+1 pour la contribution N+2 ;
- réalisation effective du programme d'actions proposé par l'association et analyse du compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ;
- respect des engagements pris dans la présente convention, notamment en termes de qualité d'interventions éducatives et respect de la réglementation ;
- évolution du nombre de sites d'interventions ;
- évolution des effectifs enfants ;
- évolution des effectifs salariés.

2. Prestations en nature – restauration collective

La collectivité prendra également à sa charge la restauration collective nécessaire à l'accueil des enfants régulièrement inscrits auprès de l'association et aux activités prévues aux articles 4 et 5 *(à modifier si besoin).*

Ce service de restauration collective proposé par la Ville de Saint-Paul sera accessible aux salariés et bénévoles mobilisés par l'association, étant entendu que :

- le personnel de l'association présent sur cette tranche horaire participe à l'intérêt général ;
- le temps d'intervention des animateurs comprend le temps de prise de repas.

Cette disposition est également applicable dans le cas d'une intervention sur la pause méridienne.

La collectivité prendra à sa charge ce service de restauration, dans la limite des quotas nécessaires à l'encadrement des enfants accueillis, en référence aux normes applicables pour un accueil de loisirs déclaré.

Les frais inhérents à la production et au service du repas seront ainsi intégralement assumés par la collectivité.

Cette subvention en nature sera valorisée par l'association bénéficiaire dans les comptes de charges (comptes 86) et les comptes de produits (comptes 87) de son bilan financier annuel à hauteur de 3,90 € par repas fourni, montant correspondant au coût unitaire restant à charge pour la collectivité.

3. Mise à disposition de biens communaux

L'association bénéficiera de la mise à disposition de locaux scolaires nécessaires à la conduite de ses activités. Les conditions de mise à disposition seront détaillées dans la convention spécifique, « convention d'occupation des locaux scolaires », qui sera placée en annexe de la présente convention.

L'association s'engage à respecter l'ensemble des clauses de la charte d'utilisation des locaux scolaires et des accès internet.

Les conditions d'occupation des locaux scolaires devront être validées au plus tard au premier jour d'accueil de chaque nouvelle année scolaire. La collectivité s'engage à assurer la transmission de l'information aux agents communaux, nécessaire pour la coordination des missions des différentes parties.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

La mise à disposition des locaux est essentiellement précaire et révocable.

La collectivité prendra à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement de ces locaux.

Le mobilier présent dans ces locaux est également mis à disposition de l'association bénéficiaire. Ce mobilier reste propriété de la collectivité et son usage ne peut être modifié qu'après avis des services de la collectivité.

Cette mise à disposition de biens constitue une subvention en nature qui sera valorisée par l'association bénéficiaire dans les comptes de charges (comptes 86) et les comptes de produits (comptes 87) de son bilan financier annuel. La collectivité indiquera annuellement à l'association le montant de la valorisation calculée, en fonction du type de locaux mis à disposition.

4. Autres ressources

L'association s'engage à solliciter d'autres ressources permettant d'assurer l'équilibre budgétaire nécessaire à la réalisation des actions qu'elle organisera :

- contribution des familles ;
- autres ressources institutionnelles, dont les prestations de la Caisse d'Allocation Familiales accessibles sous couvert de déclaration des activités auprès de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (Prestation de Services ALSH).

Article 9. AUTRES MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA VILLE

La Ville pourra en fonction de ses capacités proposer à titre gracieux l'intervention d'éducateurs sportifs communaux ou d'animateurs de structures partenaires. Le cas échéant, la collectivité s'engage :

- à veiller à ce que les intervenants disposent de compétences adéquates et n'ont pas fait l'objet de condamnation(s) incompatible(s) avec une action éducative auprès d'un public mineur (article L. 227-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- à communiquer préalablement les informations nécessaires à l'organisation des groupes d'enfants et au bon déroulement de l'activité ;
- dans le cas de partenaires associatifs, à vérifier au préalable la capacité de l'association à intervenir, notamment la conformité avec la législation et la réglementation relatives au secteur de l'animation et du domaine d'activité de la structure, ainsi que la couverture en assurance responsabilité civile.

La collectivité s'engage également à accompagner l'association dans ses démarches pour l'amélioration qualitative de l'accueil, notamment dans ses relations avec la Direction de la Jeunesses, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales

Article 10. COMMUNICATION.

L'association fera apparaître systématiquement le soutien apporté par la collectivité lors des actions d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre des activités concernées par la présente convention.

Article 11. SUIVI ET SANCTIONS

La convention fera l'objet d'une évaluation permanente de la collectivité dans les conditions suivantes :

1. Suivi des Activités

Les parties signataires conviennent d'échanger régulièrement et autant de fois que nécessaire pour s'assurer de la bonne exécution de l'action prévue.

En cas de difficultés particulières constatées dans la poursuite des objectifs, elles rechercheront ensemble les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces derniers.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

2. Suivi exercé par la collectivité

L'association s'engage à faciliter le suivi par la collectivité, au regard tant des aspects opérationnels que des aspects financiers, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

La collectivité pourra faire procéder par des personnes de son choix, aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

3. Paraphe du Président de l'association

Tout document validé par le Trésorier de l'association (rapport d'activité, comptes annuels…) transmis à la collectivité devra également être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'association.

Article 12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des enfants, des données personnelles relatives à la santé des enfants accueillis par l'association devront impérativement être communiquées aux services de la collectivité en charge du suivi des associations et de la restauration scolaire (interdits et régimes alimentaires spécifiques motivés par des problématiques de santé avérées par un médecin). Les modalités de recueil et d'échanges de ces données personnelles nécessaires à la gestion de la restauration et des interdits alimentaires devront être conformes à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles – RGPD - du 27 avril 2016).

Les deux parties s'entendent sur l'application des protocoles suivant :

- l'association s'engage à obtenir le consentement éclairé et libre de ses usagers pour le traitement des données à caractère personnel et la transmission des données spécifiques à la restauration et aux interdits alimentaires aux services de la collectivité ;
- l'association s'engage à transmettre dès que nécessaire des actualisations des données et les demandes relatives à l'exercice de leurs droits par les usagers concernés par le partage de données entre l'association et la collectivité ;
- l'association s'engage à mettre en œuvre et utiliser tout moyen permettant d'assurer le respect strict du RGPD (sécurisation du stockage des documents papiers, sécurité informatique contre le piratage, non affichage des données à la vue de tiers non habilités, respect des échéances de conservation…) ;
- les données seront transmises par l'association sous forme de tableur ou autre format informatique sécurisé permettant une transmission par mail des données. Un référent unique, destinataire de ces informations, sera désigné par la collectivité, au sein du service en charge de l'accompagnement des opérateurs associatifs partenaires. L'association communiquera également à ce service l'identité de son Délégué à la Protection des Données ;
- la collectivité s'engage à limiter la diffusion des ces données aux seules personnes habilitées : personnel référent du service en charge de l'accompagnement des opérateurs périscolaires, personnel de la mission diététique et personnel de la restauration scolaire en charge de la préparation et distribution des repas ;
- la collectivité s'engage a assurer le traitement et les transfert de données reçues tel que suit : les données reçues par le service en charge de l'accompagnement des opérateurs associatifs seront communiquées par voie dématérialisée à la mission diététique de la Direction de la Restauration Scolaire et de la Nutrition qui les traitera pour en assurer la gestion effective et les diffusera au personnel de restauration en charge de la production et de la distribution des repas, conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire (article 1.9 à 1.9.6). Les données seront utilisées dans ce cadre conformément à l'article 1.9.7 du règlement intérieur de la restauration scolaire (communiqué à l'ensemble des enfants inscrits à a restauration en temps scolaire et accessible sur simple demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs de l'association) ;
- les données nominatives seront conservées, par le service en charge de l'accompagnement des associations organisatrices des activités périscolaires et extrascolaires, au maximum 6 mois après la fin de l'année scolaire pour laquelle les données ont été recueillies.

Article 13. RESPONSABILITÉ.

Il est entendu que l'association est pleinement responsable de la bonne conduite de son action et mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

L'association s'engage à prendre soin des biens et équipements mis à disposition par la collectivité.

Toute détérioration des locaux causée par une négligence de la part de l'association, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais, l'association s'engageant à faire diligence pour le suivi de ces sinistres en liaison avec le service communal compétent.

Article 14. ASSURANCES.

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir le risque incendie et sa responsabilité civile de façon à ce que la collectivité ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la collectivité par la production annuelle d'une attestation du ou des assureurs.

Article 15. INCESSIBILITÉ DES DROITS.

Le présent contrat étant conclu « intuiti personnae », l'association ne pourra en aucun cas céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

Article 16. MODIFICATION DE LA CONVENTION.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association.

Article 17. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Cela vaudra également en cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité. Cette dernière pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 18. LITIGE

Les deux parties s'entendent pour rechercher un règlement à l'amiable de tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu.

En cas de désaccord persistant sur l'application de la présente convention, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint-Denis, La Réunion.

Article 19. CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Saint-Paul en deux exemplaires, le …… …

Pour l'association, Le Président / La Présidente, Monsieur/Madame …….	Pour la Maire et par délégation, L'adjoint délégué au Plan Éducatif Global, Monsieur Salim NANA-IBRAHIM

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

AU-DELÀ DES HORAIRES OU PÉRIODES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES

PARTIE ① CHARTE D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES – p. 1 à 3

PARTIE ② DÉFINITION DES CONDITIONS D'UTILISATION ET ESPACES MIS À DISPOSITION – p. 4 à 9

PARTIE ③ CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET AU SEIN DES LOCAUX SCOLAIRES – p. 10 à 11

PARTIE ④ FICHES OUTILS – p. 12 à 15

- **FICHE ÉTAT DES LIEUX**
- **FICHE SIGNALEMENT D'INCIDENTS**

Ville de Saint-Paul – CS 51015 – 97864 SAINT-PAUL Cedex
Téléphone : 0262 45 43 45 – Fax : 0262 34 48 49
Site internet : www.mairie-saintpaul.fr – E-mail : maire@mairie-saintpaul.fr

PARTIE ①

CHARTE D'OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES
AU-DELÀ DES HORAIRES OU PÉRIODES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES

A travers cette charte, il est question de sensibiliser et responsabiliser tous les acteurs des infrastructures scolaires et de convenir d'un cadre commun d'utilisation des équipements scolaires.

En effet, dans la mesure où les activités extrascolaires et périscolaires peuvent s'organiser dans les établissements scolaires, la bonne préparation du partage des locaux entre l'ensemble des acteurs garantit le maintien de conditions d'accueil optimales pour l'ensemble des usagers et notamment les enfants qui y sont scolarisés.

I. DU POINT DE VUE DE LA RÉGLEMENTATION

I.1 La réglementation

La commune est propriétaire des locaux scolaires. Elle en assure la construction, l'extension, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement.

Les locaux scolaires sont prioritairement destinés à être utilisés pour les besoins de la scolarisation des enfants. Mais en dehors de ces périodes d'enseignement obligatoire, le maire peut autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

Ces activités doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et d'apolitisme d'une part, et avec la nature des installations et l'aménagement des locaux d'autre part.

II. RÈGLES DE RESPONSABILITÉS

I.2 Le directeur d'école

Le directeur d'école est directement responsable de la sécurité des personnes fréquentant son établissement durant le temps d'occupation scolaire. Il doit informer le maire de toute situation lui paraissant dangereuse et lui réclamer copie de tous les documents nécessaires à la constitution du registre de sécurité.

Le directeur sera l'interlocuteur privilégié pour la définition des espaces mis à disposition de l'opérateur associatif ou institutionnel.

I.3 La commune

En qualité de propriétaire des bâtiments, la Commune doit s'assurer que l'école est construite et entretenue en conformité avec les normes de sécurité précisées par la réglementation (décret n° 1007 du 31 octobre 1973, intégré au code de la construction et de l'habitation, articles R.123-1 à R.123-55). Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il revient au maire, s'il a connaissance d'un quelconque danger, de fermer l'école par arrêté municipal.

Il appartient également au maire, de sa propre initiative ou sollicité par le directeur d'école, de demander le passage de la commission de sécurité pour une visite de contrôle des bâtiments scolaires,

selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité (article 123-16 du code de la construction et de l'habitation).

I.4 **L'opérateur bénéficiaire de la mise à disposition**

Le rattachement de la convention et de la présente charte engage l'opérateur bénéficiaire de la mise à disposition à respecter l'ensemble des préconisations émises et règlements relatifs à ce type de mise à disposition.

III. USAGE DES LOCAUX

I.1 **Dispositions relatives à la sécurité**

> Préalablement à l'utilisation des locaux, les opérateurs bénéficiaires de la mise à disposition des locaux devront :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le directeur d'école ou la collectivité et s'engager à les appliquer,
- avoir procédé avec le directeur de l'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le directeur de l'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- pour les utilisateurs réguliers tels que les opérateurs d'accueils périscolaires, à travailler à l'adaptation et la rédaction des fiches procédures entrant dans le PPMS (plan particulier de mise en sureté) de l'établissement, en cohérence avec les fiches procédures PPMS en vigueur pendant le temps scolaire,
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

> Au cours de l'utilisation des locaux, les opérateurs bénéficiaires s'engagent :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- à respecter les horaires de travail du personnel communal présent sur site (absence de lien de subordination),
- à faire remonter au service de la mairie les problèmes rencontrés pendant le fonctionnement.

I.2 **Dispositions relatives au locaux, matériels et mobiliers**

> Inventaires et horaires

- un inventaire détaillé du matériel pouvant être utilisé par l'opérateur sera effectué ;
- le matériel mis à disposition devra être rendu en parfait état (remplacement à l'identique en cas de casse liée à un mauvais usage) ;
- tout dommage ou incident concernant le matériel devra être signalé par écrit ;
- les opérateurs s'engagent à contracter les assurances nécessaires pour les dégradations ou vols de matériels éventuellement commis ;
- les jours et horaires d'occupation des locaux pouvant accueillir des activités extra ou périscolaires sportives, culturelles ou d'intérieur seront précisés dans la convention tripartite d'occupation des locaux scolaires, ci-après ;

> Propreté des lieux :

Les opérateurs bénéficiaires s'engagent :

- à veiller à la propreté générale des locaux et des espaces extérieurs privatifs ;
- à nettoyer les locaux utilisés et les voies d'accès qui devront être rendus dans l'état où ils se trouvaient à l'entrée dans les lieux.

- cas des locaux mis à disposition et utilisés pendant le temps de travail du personnel communal : l'opérateur bénéficiaire de la mise à disposition organisera son activité de sorte à permettre le passage du personnel communal pour une action de nettoyage pendant les heures de travail de ces derniers. L'opérateur devra cependant procéder à une vérification et le cas échéant une intervention quotidienne de remise en état à la fin de l'occupation du site. Pour le cas où le fonctionnement des activités de l'opérateur ne permet pas le passage du personnel communal, l'opérateur est seul responsable du nettoyage de locaux,
- cas des locaux non mis à disposition de l'opérateur : le nettoyage sera assuré par le personnel communal,

- à restituer tables et chaises utilisées de façon ordonnée, tableaux effacés et lavés, affichages et aménagements spécifiques de la salle intacts et préservés, afin que les enseignants et les enfants retrouvent leur classe prête à être utilisée pour les cours, soit à 08h00.

I.3 **Dispositions relatives aux économies d'énergie et à la sécurité**

En fin d'activité, il est demandé aux responsables des activités :
- de veiller à ce que les fenêtres, les volets et/ou les rideaux soient fermés,
- d'éteindre les lumières et débrancher le(s) matériel(s) électrique(s) utilisé(s),
- de fermer toutes les portes intérieures et extérieures et brancher le système d'alarme
- le cas échéant d'éteindre les dispositifs de climatisation et/ou brasseurs d'air.

I.4 **Modalités de liaison**

Un dispositif de communication entre les différentes parties doit être prévu pour chaque école.

Un cahier de liaison peut être mis en place, dont les responsables sont le directeur de l'école d'une part et le représentant de l'opérateur sur site d'autre part. Le cahier de liaison est géré par le directeur de l'école et doit être accessible aux deux parties.

Il pourra prendre le format d'un porte-vues ou autre et regrouper tous les éléments jugés pertinents à la consultation comme :
- une copie de l'exemplaire de la convention d'occupation des locaux scolaires
- la liste des élèves concernés par les activités périscolaires,
- le planning des activités,
- le protocole de prise en charge au démarrage et de remise des élèves au terme des activités périscolaires,
- les éventuels comptes rendus des réunions relatives aux activités périscolaires,
- une fiche de suivi/signalement des incidents (cf annexe)
- tout document pouvant intéresser les enseignants,
- les annexes de la présente charte (fiches inventaires, fiche tâche à vérifier, fiche de signalement d'incidents, règlement intérieur de l'école),...

IV. RESPECT ET SUIVI DE LA CHARTE

Cette Charte fixe le cadre général de l'occupation et de l'utilisation des locaux. Elle sera complétée par les règlements intérieurs de chaque école. La signature de la convention d'occupation entraine la pleine acceptation des conditions de la présente charte.

En cas de non-respect des principes exposés dans la présente charte, la convention pourra être rompue conformément aux dispositions en vigueur.

PARTIE ②

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES
AU-DELÀ DES HORAIRES OU PÉRIODES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des locaux de l'école en dehors des heures ou périodes scolaires, dans le cadre de l'application de l'article L.212-15 du Code de l'Éducation,

ENTRE

> Monsieur Le Maire, Emmanuel Séraphin, représentant la Ville de Saint-Paul,

> Monsieur – Madame [4] .....
Directeur(trice) de l'Ecole .....
Adresse de l'Ecole : .....

> Monsieur – Madame [1] .....
Représentant légal de .....
☐ Association régie par la loi du 1er Juillet 1901
☐ Autre forme juridique (préciser) : .....
Domicilié :.....
Téléphone :.....
ci-après identifié par le terme « utilisateur »

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT,

I. MODALITÉS D'OCCUPATION – PÉRIODES SCOLAIRES

> Durée : période du ..... au ..... (1 an maximum)

> Activités prévues : l'utilisateur occupera les locaux scolaires exclusivement pour l'organisation des activités suivantes (plusieurs activités possibles) :

☐ accueils périscolaires (ACM) ☐ activités culturelles (hors péri/ACM)
☐ activités sportives (hors péri/ACM) ☐ activités artistiques (hors péri/ACM)
☐ aide aux devoirs / CLAS ☐ autres. Préciser : .....

> Effectifs prévisionnels maximum accueillis par la structure

TYPES D'USAGERS	NOMBRE
Enfants	
Adultes (usagers et encadrants)	
Remarques :	

> Inventaire des locaux mis à disposition et horaires * :

tableau ci-après à compléter

4 Rayer la mention inutile

PÉRIODES SCOLAIRES

SALLE / ESPACE MIS A DISPOSITION (exemples : salle de classe n°2, salle de motricité, salle de sieste, salle de réunion, BCD, espace rangement, etc.)	JOUR(S) DE MISE À DISPOSITION	HORAIRES	REMARQUES / PRÉCISIONS / AUTRES ORGANISATIONS
	☐ Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
	☐ Mercredi		
	☐ Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
	☐ Mercredi		
	☐ Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
	☐ Mercredi		
	☐ Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
	☐ Mercredi		
	☐ Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
	☐ Mercredi		
	☐ Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
	☐ Mercredi		
	☐ Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
	☐ Mercredi		
	☐ Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
	☐ Mercredi		
> La mise à disposition des espaces suivants est considérée comme acquise et systématique pendant toute la durée de présence sur site : - espaces extérieurs (cour – préau – terrains sportifs) - sanitaires adultes et enfants - pour les opérateurs associatifs organisateurs d'accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires : o espace de restauration uniquement pour la prise de repas le mercredi o bureau de direction ou autre pour accès aux dispositifs d'alarme et sécurité (détail des conditions d'accès à préciser si besoin) > Accès pendant les horaires de scolarité : soumis à validation du Directeur de l'établissement et uniquement pour des besoins de gestion administrative ou de préparation ; la prise en charge d'enfants sur le temps scolaire est exclue.			

II. MODALITÉS D'OCCUPATION – PÉRIODES EXTRA-SCOLAIRES

> Période(s) / durée(s) :

PÉRIODE	DATES / JOURS	SOIT DURÉE EN JOURS
☐ Vacances d'hiver austral (juil./aout)		
☐ Vacances d'été austral (janvier)		
☐ Vacances de Mars		
☐ Vacances de Mai		
☐ Vacances d'Octobre		

> Activités prévues : l'utilisateur occupera les locaux scolaires exclusivement pour l'organisation des activités suivantes :

☐ accueils de loisirs sans hébergement ☐ activités culturelles (hors ALSH)
☐ activités sportives (hors ALSH) ☐ activités artistiques (hors ALSH)
☐ aide aux devoirs / CLAS ☐ autres. Préciser : ……

> Effectifs prévisionnels maximum accueillis par la structure

TYPES D'USAGERS	NOMBRE
Enfants	
Adultes (usagers et encadrants)	
Remarques :	

> Inventaire des locaux mis à disposition* :

tableau ci-après à compléter

PÉRIODES EXTRA-SCOLAIRES

SALLE / ESPACE MIS A DISPOSITION (exemples : salle de classe n°2, salle de motricité, salle de sieste, salle de réunion, BCD, espace rangement, etc.)	JOUR(S) DE MISE À DISPOSITION	HORAIRES	REMARQUES / PRÉCISIONS / AUTRES ORGANISATIONS
	Lundi au vendredi inclus pendant les périodes concernées		
	Lundi au vendredi inclus pendant les périodes concernées		
	Lundi au vendredi inclus pendant les périodes concernées		
	Lundi au vendredi inclus pendant les périodes concernées		
	Lundi au vendredi inclus pendant les périodes concernées		
	Lundi au vendredi inclus pendant les périodes concernées		
	Lundi au vendredi inclus pendant les périodes concernées		
> La mise à disposition des espaces suivants est considérée comme acquise et systématique pendant toute la durée de présence sur site : - espaces extérieurs (cour – préau – terrains sportifs) - sanitaires adultes et enfants - pour les opérateurs associatifs organisateurs d'accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires : o espace de restauration uniquement pour la prise de repas le mercredi o bureau de direction ou autre pour accès aux dispositifs d'alarme et sécurité (détail des conditions d'accès à préciser si besoin)			

III. DISPOSITIONS DIVERSES

- Accès au réseau internet de l'école (uniquement possible pour les opérateurs associatifs organisateurs d'accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires) :
  ☐ Oui – l'utilisateur atteste avoir pris connaissance et compris les éléments inscrits dans la charte d'utilisation internet (partie ③)
  ☐ Non

- Autres : ……
  ……

IV. MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

l'utilisateur pourra utiliser certains matériels pédagogiques présents sur l'établissement. La mise à disposition de matériel par la direction et l'équipe enseignante de l'école est facultative, exception faite du matériel sportif déployé sur les sites scolaires par la Caisse des Écoles et qui doit faire l'objet d'une mutualisation systématique. L'utilisateur bénéficiaire s'engage à en prendre le plus grand soin et devra s'interdire l'utilisation de matériel non référencé dans la mise à disposition.

Le détail du matériel concerné, selon les périodes considérées, sera détaillé dans un état des lieux réalisé entre les différentes parties (direction d'école et représentant de l'utilisateur).

V. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ & ASSURANCE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît

- avoir compris l'ensemble des préconisations de la charte d'occupation des locaux scolaires, notamment son article III,

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;

Contrant n°…… Nom de l'assureur :…….
Période de couverture : du ……au ……

La réalisation de l'état des lieux détaillé d'entrée et de sortie est de la responsabilité conjointe du représentant de l'utilisateur et du directeur de l'établissement scolaire (partie 4 : fiche outil état des lieux).

VI. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Il est porté à la connaissance de l'utilisateur que la Collectivité supportera les charges liées à l'utilisation de ces locaux et comprenant :

- diverses consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage…)
- frais de renouvellement du matériel et du mobilier
- entretien courant des locaux (travaux de rénovation, réparations diverses, …)
- nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès
- rémunération du personnel de l'établissement ou de la collectivité local employé, le cas échéant, à l'occasion des dites activités, ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes éventuellement dues selon les conditions de rémunérations fixées par la réglementation en vigueur.

Cette mise à disposition de biens constitue une subvention en nature qui sera valorisée par le bénéficiaire dans son bilan financier annuel (comptes de charges 86 et comptes de produits 87 pour les associations). La collectivité indiquera annuellement à l'association le montant de la valorisation calculée, en fonction du type de locaux mis à disposition.

VII. EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par le(la) directeur(trice) de l'école ou la collectivité locale à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée à l'organisateur ;
- par l'utilisateur pour cas de force majeur, dûment constatée et signifiée au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement (ou le cas échéant) la collectivité locale gestionnaire, des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- à tout moment par le(la) directeur(trice) de l'école si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

> Remarque : la collectivité se réserve la possibilité de suspendre la mise à disposition des locaux scolaires en temps extrascolaire telle que prévue par la présente convention. Cette décision pourra intervenir pour des raisons techniques (travaux lourds incompatibles avec la présence d'usagers), sanitaires ou toute autre cas de force majeur. La collectivité s'engage le cas échéant à proposer le report des activités sur une autre école de secteur, en concertation avec l'utilisateur.

Caducité de la convention :
La présente convention sera caduque au moment de la dissolution de la structure utilisatrice.

Pièces à joindre impérativement :

- *attestation d'assurance de l'utilisateur*
- *copie des statuts (association Loi 1901) ou avis de situation au répertoire Siren – Insee (structure privée)*

Fait à Saint-Paul, le ……./……./…….

> Le représentant de l'utilisateur, M. / Mme……
Signature et cachet :

> Le(la) directeur(trice) de l'école, M. / Mme ……
Signature et cachet :

> Pour la Maire de St-Paul et par délégation, l'adjoint délégué au Plan Éducatif Global, M. Salim NANA-IBRAHIM
Signature et cachet :

PARTIE ③

CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET

DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

I. PRÉAMBULE

L'accès aux services liés aux technologies de l'information et de la communication répond à des objectifs pédagogiques permettant de renforcer l'action éducative. Il ne sera autorisé que pour les associations partenaires de la collectivité dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire ou pour des activités liées à l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité.

Un tel accès répond aussi à des besoins fonctionnels, pour la gestion de ces structures employeuses évoluant dans un cadre réglementaire spécifique et soumis à déclaration auprès de partenaires institutionnels.

La présente charte a pour objet de définir les modalités et conditions générales d'utilisation des accès internet ouverts au bénéfice de ces associations au sein des établissements d'enseignement de la Ville de Saint-Paul.

Elle s'applique donc à tout utilisateur de ces structures dont les enfants.

II. RÈGLES D'USAGE

L'accès au réseau doit se faire uniquement dans le but d'atteindre les objectifs évoqués en préambule. Tout usage à des fins personnelles est proscrit.

Internet donne accès à un ensemble d'informations de valeurs et de niveaux très divers, potentiellement non adaptées à un public mineur.

Le développement des capacités d'analyse des enfants doit être un élément central du projet de manière à ce que les enfants en capacité d'appréhender et d'analyser le flux d'informations auquel ils sont soumis lors de leur navigation.

Il est de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'association de créer les conditions du développement de ces capacités. Ainsi un travail préparatoire doit être réalisé par l'équipe afin que l'utilisation de l'outil informatique soit un temps constructif et non un simple temps occupationnel. L'équipe se doit d'accompagner les enfants en apportant toutes les explications ou instructions nécessaires et en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

L'association s'engage dès lors à assurer une surveillance constante des activités des enfants par un adulte responsable, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser toute confrontation à des contenus non adaptés.

III. SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Les associations bénéficiant d'un accès internet dans les établissements scolaires sont informées que la Ville de Saint-Paul ne peut être tenu pour responsable :

- de la nature illégale des données et informations qui pourraient transiter par leur intermédiaire ;

- des éventuelles tentatives de détournements des données de l'association dès lors que celle-ci est connectée sur Internet ;
- des éventuels manquements des usagers de l'association quant au respect de la réglementation. Le représentant de l'association est responsable de l'utilisation des données consultées et transférées et doit notamment s'assurer que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues (licences d'utilisation de logiciels, droit de reproduction des images, des textes et des sons...).

L'utilisateur s'engage également à respecter le cas échéant le matériel déployé pour le bon fonctionnement du réseau internet (routeur, boitier CPL,… - matériel restant propriété de la Ville de Saint-Paul) et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service (contournement de la sécurité, modification des paramétrages de connexion, introduction de logiciels malveillants dans le réseau, …).

IV. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

L'association s'engage à respecter les principes réglementaires relatifs :

- Règlement Général de Protection des Données
- Propriété intellectuelle et droits d'auteurs
- Autres réglementations liées aux crimes et délits divers : propos et contenus à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes…) ou encore portant atteinte à l'intégrité des personnes.

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la présente charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès. Les contrevenants s'exposent également à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

V. CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU ET DURÉE

L'autorisation d'accès au réseau internet pour les associations périscolaires est une disposition révocable à tout moment par la Collectivité. La Ville de Saint-Paul s'engage le cas échéant à informer l'association bénéficiaire au moins un mois à l'avance de la fermeture de l'accès au réseau, sauf cas de force majeure justifiant une interruption immédiate (comportements délictuels notamment).

Les services de la Ville de Saint-Paul participeront impérativement à la configuration des équipements de l'association. Si besoin, en cas de difficultés de navigation ou d'acquisition de nouveau matériel, l'association s'engage à solliciter les services de la Ville de Saint-Paul pour vérifier la configuration des équipements.

FICHE D'ÉTAT DES LIEUX
UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
AU-DELÀ DES HORAIRES OU PÉRIODES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES

ÉCOLE : ……

Fonctionnement de l'accueil : du :……au……

PERSONNES PRÉSENTES :

- le représentant de l'utilisateur : M/Mme ……
- le Directeur de l'établissement scolaire ou son représentant : M/Mme …….

SALLE N° : ……

DÉSIGNATIONS MOBILIER - MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT					OBSERVATIONS
		T. B	B	B	M	H.U	

SALLE N° : ……

DÉSIGNATIONS MOBILIER - MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT					OBSERVATIONS
		T. B	B	B	M	H.U	

SALLE N° : ……

Fiche à dupliquer si besoin

DÉSIGNATIONS MOBILIER - MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT					OBSERVATIONS
		T. B	B	B	M	H.U	

SALLE N° : ……

DÉSIGNATIONS MOBILIER - MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT					OBSERVATIONS
		T. B	B	B	M	H.U	

SALLE N° : ……

DÉSIGNATIONS MOBILIER - MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT					OBSERVATIONS
		T. B	B	B	M	H.U	

SALLE N° : ……

DÉSIGNATIONS MOBILIER - MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT					OBSERVATIONS
		T. B	B	B	M	H.U	

SALLE N° : ……

DÉSIGNATIONS MOBILIER - MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT					OBSERVATIONS
		T. B	B	B	M	H.U	

ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE	ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE
Observations entrée :	Observations sortie :
Date :	Date :
Signatures : • Le représentant de l'utilisateur : • Le Directeur d'établissement scolaire :	Signatures : • Le représentant de l'utilisateur : • Le Directeur d'établissement scolaire :

FICHE DE SIGNALEMENT D'INCIDENTS

Date	Heure	Nom du personnel	SIGNALEMENT

PROTOCOLE DE TRANSFERT DE RESPONSABILITE ENTRE LES TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

1. Le cadre du protocole

Les transferts de responsabilités existent dès qu'un enfant passe d'une structure à une autre, du scolaire au périscolaire et inversement, ou encore entre différents types d'activités périscolaires.

Un enfant, confié par sa famille, ne doit pas sortir des espaces protégés au mauvais moment ni dans des conditions non prévues.

Ce protocole vise à clarifier les modalités de transition entre les différents temps de de l'enfant au sein d'un établissement scolaire et de contrôle de remise des enfants aux parents après la classe ou les activités périscolaires de manière à éviter toute rupture de surveillance.

Le directeur et les enseignants de l'école et l'ensemble des intervenants sur le temps périscolaire sont concernés par ce protocole.

Il est complété par le règlement intérieur de l'école ou directement intégré à celui-ci.

2. Les listes obligatoires

> Liste des activités périscolaires du site

Le périscolaire tel qu'entendu ci-après concerne tous les dispositifs se déroulant en dehors des temps d'enseignements scolaires obligatoires pour tous les élèves, tels que (liste non exhaustive) :

- l'accueil périscolaire (associations) ;
- les actions de soutien scolaire type CLAS (associations) ;
- l'accompagnement éducatif – AE (Education Nationale) ;
- les activités pédagogiques complémentaires – APC (Education Nationale)
- l'aide aux devoirs

La liste des activités périscolaires du site avec les horaires et lieux de leur déroulement ainsi que les responsables de chaque activité sera affichée de manière à être accessible à toutes les parties.

Elle devra être réactualisée en fonction des changements survenant au cours de l'année scolaire. Cette liste sera remise à chaque responsable d'activité.

Le responsable de chaque association présente sur site et le directeur de l'établissement scolaire ont la charge conjointe de participer à la définition de cette liste.

Le directeur de l'établissement a la charge d'assurer l'affichage de cette liste sur l'école, de manière visible et accessible en permanence.

Exemple de liste – annexe n°1

> ***Liste des élèves participant aux activités périscolaires***

La liste des élèves inscrits aux activités périscolaires avec les activités choisies sera établie par classe, actualisée régulièrement et remise à chaque enseignant et responsable d'activité.

Cette liste devra également préciser la liste des enfants pris en charge par la famille à l'issue du temps scolaire.

Le responsable de chaque association présente sur site, les enseignants et le directeur de l'établissement scolaire ont la charge conjointe de participer à la définition de ces listes.

Exemple de liste – annexe n°2

3. La sortie des classes

Cas des élèves participant aux activités périscolaires :

- Des points de rassemblement (espace extérieur défini ou salle) seront définis entre le directeur de l'établissement et chacun des opérateurs ;
- Pour les maternels ou dans les cas de contraintes spécifiques à l'implantation de l'école (typologie architecturale de l'infrastructure), une prise en charge par l'intervenant au sein de la classe est préférable ;
- Les enseignants seront vigilants à la sortie de la classe et veilleront à ce que l'élève s'oriente vers le point de rassemblement prévu pour l'activité sur laquelle il est positionné, en référence à la liste des élèves en sa possession,
- Les enseignants signaleront à l'intervenant de l'activité périscolaire les éventuelles absences ;
- Les intervenants en activités périscolaires sont chargés de faire l'appel des élèves présents et en cas d'absence non signalée par l'enseignant de se rapprocher immédiatement du directeur de l'établissement ou du référent de l'association périscolaire coordinatrice des TAP.

Cas des élèves n'étant pas inscrit sur une activité périscolaire :

- la direction de l'école et l'enseignant veilleront à obtenir des parents ou responsables légaux toutes les autorisations écrites nécessaires pour les cas des élèves autorisés à rentrer seuls ou pour la récupération de l'enfant par un tiers ;
- pour les élèves prenant le bus, un point de rassemblement sera également défini, l'accompagnateur étant responsable de l'appel des élèves avant de monter dans le véhicule de transport collectif ;
- tout enfant qui resterait à l'école à la fin de la classe sans être préalablement inscrit à une activité périscolaire (quelle qu'en soit la raison et y compris en cas de négligence parentale) reste sous la responsabilité de l'enseignant ou du directeur de l'école.

4. Articulation entre les activités périscolaires

Une articulation entre les actions périscolaires doit impérativement être mise en place, certains enfants passant de l'une à l'autre de ces activités dans le déroulement de leur fin de journée.

Le transfert de l'enfant inscrit sur une action spécifique vers l'accueil périscolaire doit être possible, en respectant les principes suivants :

- le ou les enfants concernés doivent être accompagnés d'un lieu de pratique à l'autre

- le transfert de responsabilité est effectif après confirmation par les deux parties du nombre d'enfants concernés ;
- le transfert ne peut se faire que pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire. Les enfants non-inscrits devront être récupérés par un responsable légal et restent dans cette attente sous la responsabilité de l'animateur ou enseignant en charge de l'action CLAS, APC, AE ou autre.

5. La sortie des activités périscolaires

La responsabilité de l'intervenant périscolaire cesse dès que l'enfant est récupéré par le représentant légal ou toute personne majeure autorisée par le responsable légal à récupérer l'enfant.

Pour les enfants inscrits en élémentaire et autorisés par le représentant légal à rentrer seuls au domicile, il est préconisé d'obtenir une autorisation écrite stipulant l'heure de départ et la destination de l'enfant.

En cas d'absence ou retard de l'adulte autorisé à récupérer l'élève à la sortie des activités périscolaires, l'intervenant périscolaire reste responsable de l'enfant, sur le site d'accueil, jusqu'à résolution de la situation :

- contacter par téléphone les numéros communiqués par le responsable légal ;
- en cas d'impossibilité d'établir un contact, le responsable de l'activité périscolaire pourra prendre contact avec la gendarmerie afin d'identifier une solution à l'absence des responsables.

6. Personnes étrangères au service

La mise en place de ce protocole de surveillance au service de la sécurité des élèves nécessite adhésion et implication de tous les adultes amenés à travailler dans l'école, à traverser l'espace scolaire ou à visiter occasionnellement les locaux. Durant les temps d'enseignement et d'activités périscolaires, aucun adulte étranger au service n'est autorisé à entrer dans la cour de l'école. Tout adulte désirant s'adresser à un enfant est tenu de se signaler auparavant auprès de l'adulte de surveillance.

7. Annulation d'activités

En cas d'annulation d'un atelier spécifique Education Nationale ou CLAS, le directeur de l'établissement appelle ou fait appeler les parents des enfants non-inscrits à l'accueil périscolaire pour qu'ils viennent récupérer leurs enfants.

Pour le cas des enfants régulièrement inscrits à l'accueil périscolaire, leur transfert s'opère dès la fin de la classe dans les conditions prévues précédemment.

8. Situations critiques

Les situations critiques concernent les situations créant une perturbation grave remettant en cause la mission éducative de l'école ou pouvant être traumatisante pour les élèves.

Absences anormales ou disparition d'élèves	Au début de chaque atelier, un appel est fait par l'adulte responsable. En cas d'absence anormale d'un enfant précédemment recensé, un protocole de sécurisation doit immédiatement être mis en place : - Surveillance et sécurisation des points d'accès au site (interdire toute sortie)

	- Recherche active de l'enfant dans les différents espaces du site - Le cas échéant, si l'enfant n'est pas retrouvé dans un délai raisonnable, la gendarmerie puis la famille devront être prévenues. Ce protocole, lors de sa mise en place, ne doit pas pour autant délaissé de toute surveillance les enfants présents, qui devront être regroupés dans un espace défini et restés sous surveillance d'un nombre suffisant d'adultes
Accident de la circulation devant l'école	Appel **Gendarmerie : 17**
Conflit avec violences physiques ou verbales devant l'école	Procéder au rassemblement des élèves pour retour en classe / salle d'activité, les éloigner/isoler de l'incident
Conflit avec violences physiques ou verbales dans l'école	Entre adultes extérieurs à l'école : - Demande de retour au calme et à la réserve nécessaire - Appeler la Gendarmerie si continuation et propos dépassant la convenance Parent – membre de l'équipe éducative : - Ne pas gérer le conflit dans la cour, se mettre à l'écart des enfants dans une salle par exemple - Gérer le conflit en maîtrisant ses émotions - Demande de retour au calme et à la réserve nécessaire - Appeler la Gendarmerie si continuation et propos dépassant la convenance Dans tous les cas : - éloigner les enfants, les isoler de l'incident
Enfant accidenté lors d'une activité ou devant l'école	Conduite à tenir : - Assurer la sécurisation de l'espace (éviter le suraccident pour l'enfant et pour les autres personnes présentes) - Prendre connaissance de la gravité de la blessure : enfant conscient, inconscient, saignements, fonctions vitales (respiration, fonction cardiaque) - Prévenir les secours et apporter les 1er soins par un sauveteur secouriste du travail ou titulaire du PSC1, en suivant les principes de secours aux victimes et les directives de l'opérateur SAMU en ligne - Prévoir l'accueil des secours pour les guider dans les meilleurs délais auprès de la victime - Eloigner le reste des enfants, les isoler de l'incident Tout adulte présent sur site et titulaire d'un brevet de 1er secours, PSC1 ou SST ou autre, se doit d'intervenir, en concertation avec les autres adultes, et porter secours.

LISTE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

ECOLE : ……

ANNEE 20….. / 20……

	ACTIVITE (Accueil péri, CLAS, APC,…)	LIEU (salle, espace)	HORAIRE	INTERVENANT / OPERATEUR	CONTACT TEL.	NOMBRE D'ENFANTS
LUNDI						
MARDI						
MERCREDI						

JEUDI						
VENDREDI						

Liste actualisée le …….

TRANSITION TEMPS SCOLAIRE / PERISCOLAIRE / FAMILLES

ECOLE : …… CLASSE : …… ENSEIGNANT :……

	LUNDI – 15h45				MARDI – 15h45				JEUDI – 15h45				VENDREDI – 15h45			
NOM – Prénom	Retour famille	Bus	Accueil péri	Autre activité (CLAS, APC, AE, …) *préciser*	Retour famille	Bus	Accueil péri	Autre activité (CLAS, APC, AE, …) *préciser*	Retour famille	Bus	Accueil péri	Autre activité (CLAS, APC, AE, …) *préciser*	Retour famille	Bus	Accueil péri	Autre activité (CLAS, APC, AE, …) *préciser*

Liste actualisée le ……

PROJET PEDAGOGIQUE DES SCHTROUMPFS

École primaire de Roquefeuil

"L'imagination est plus importante que le savoir" A. Einstein

Sommaire

I. LES INTENTIONS EDUCATIVES DU DIRECTEUR ET DE SON EQUIPE
a. Le contexte
b. La thématique annuelle
c. Les objectifs

II. LE PROJET DE FONCTIONNEMENT
a. Les effectifs
b. Les moyens matériels
c. Les moyens financiers
d. Les espaces mis à disposition
e. L'hygiène
f. La santé
g. La sécurité
h. Alimentation
i. Organisation de la semaine et journée type
j. Les règles de vie

III. L'EQUIPE D'ENCADREMENT
a. Le rôle du directeur
b. L'équipe d'animation
c. Les temps de réunions

IV. LE RELATIONNEL ET LA COMMUNICATION
a. Les relations avec les enfants
b. Les relations avec les familles
c. La communication interne
d. La communication externe

V. EVALUATION

PROJET PEDAGOGIQUE 2020-2021

Les Schtroumpfs

I. LES INTENTIONS EDUCATIVES DU DIRECTEUR ET DE SON EQUIPE

a. Le contexte

Nos intentions pédagogiques envers vos enfants découlent de constats divers qui nous ont incité à vouloir développer plusieurs objectifs autour d'une thématique à l'année.

Au premier rang de nos constats figure le contexte anxiogène du moment lié à la crise sanitaire que nous traversons. Qu'ils le verbalisent ou non les enfants souffrent de cette réalité et on besoin de s'en évader. Notre second constat est assez flagrant et tient au fait que les enfants passent, de manière générale, beaucoup de temps devant des écrans qui leur imposent un imaginaire déjà crée.

Les enfants ne prennent pas beaucoup de temps pour jouer, rêver, imaginer, s'inventer des environnements propres à eux ou tout simplement des personnages de fiction. Nous souhaitons avoir un impact positif sur ces constats en permettant aux enfants de voyager dans des mondes imaginaires et leur démontrer que les outils numériques d'aujourd'hui ne remplaceront jamais leurs pensées ni leurs rêves.

b. La thématique annuelle

En rapport avec ce contexte et pour répondre à nos objectifs pédagogiques nous avons choisi le thème suivant : "LES SCHTROUMPFS DE MONDE EN MONDE"

Ce que nous souhaitons faire avec cette thématique c'est d'initier les enfants à différents mondes imaginaires issus de la culture populaire pour mieux s'en extraire afin qu'ils se créent leur propre univers. En un mot cette année les Schtroumpfs vont se créer leurs propres univers en visitant différents mondes imaginaires.

c. Les objectifs

① Découvrir et s'évader dans différents univers de la culture populaire

- Baser nos projets et activités sur des mondes imaginaires existants issues de la culture populaire
- Mélanger des éléments de divers univers existants pour en créer de nouveaux
- Se plonger au maximum dans l'imaginaire pour s'évader du réel

② Développer l'imaginaire et la créativité de l'enfant

- Mener des activités de créations artistiques pour que les enfants créent leurs propres univers
- Utiliser des activités d'expression pour imaginer son propre personnage imaginaire
- Réinventer ou créer des jeux sportifs en se basant sur notre thématique

③ Élargir les connaissances des enfants par le ludique

- Mener toutes nos activités en ayant la volonté d'apporter aux enfants des connaissances sur la culture populaire

- Permettre à l'enfant, avec le jeu comme outil d'apprentissage, d'apprendre par lui-même

- Se servir des connaissances des enfants pour qu'ils les partagent et en acquièrent de nouvelles

Nous souhaitons donc, à travers ce thème, favoriser l'imagination des enfants ; les accompagner vers la découverte et/ou la redécouverte des mondes imaginaires populaires en créant différents environnements pour développer leur inventivité et leur créativité. Nous souhaitons permettre aux enfants de découvrir des mondes qu'ils ne connaissent pas, de leur donner la possibilité de créer quelque chose par eux-mêmes.

Nous avons pour cela pensé par exemple à la création de leurs propres personnages imaginaires ou leur propre univers de manières variées. Que ce soit par des activités manuelles, d'expressions ou même sportives les animateurs auront à cœur de répondre à nos objectifs principaux énoncés plus haut. Cela sans pour autant omettre les objectifs transversaux inhérents à notre public, à savoir l'aide à l'autonomie, le respect de soi, des autres et de l'environnement, ou encore la mixité et la cohésion.

II. LE PROJET DE FONCTIONNEMENT

a) Les effectifs

Nous pouvons accueillir sur le temps périscolaire jusqu'à 180 enfants âgés de 3 à 11 ans, et 110 sur les mercredis. La définition de cet effectif tient compte des moyens dont dispose l'association, des besoins des familles et de la réglementation. Nous nous inscrivons dans une démarche d'accompagnement individuel avec les enfants et faisons en sorte de respecter des taux d'encadrement en-dessous des préconisations indiquées par la DRAJES pour plus de confort.

b) Les moyens matériels

Au sein du site, l'accueil de loisirs dispose d'équipements et de matériel achetés au cours des différents années qui constituent un stock pouvant permettre la mise en place d'activités manuelles et sportives à foison. Nous veillons à ce que ce stock soit ravitaillé régulièrement.

Nous avons également la possibilité de solliciter les malles pédagogiques mises à disposition par la mairie de Saint-Paul en joignant un projet d'animation. Ces malles pédagogiques peuvent constituer un réel appui sur des actions ponctuelles.

Enfin, nous faisons régulièrement appel aux familles pour des dons de matériaux pouvant servir aux activités manuelles et également de la récupération d'objets et du recyclage afin d'être dans une démarche écoresponsable. L'association prévoit également le renouvellement des jeux et équipements tout au long de l'année.

c) Les moyens financiers

L'association RJO est subventionnée par la commune de Saint-Paul et par la CAF (aide variable selon le nombre d'enfants). Le reste du coût de fonctionnement est facturé aux adhérents, selon les accueils choisis. Afin d'alléger au maximum ce coût aux familles, nous sommes sans cesse à la recherche de nouveaux partenaires.

d) Les espaces mis à disposition

Sur le site de l'école de Roquefeuil nous disposons de deux espaces distincts pour les élémentaires et les maternels.

Du côté de l'école élémentaire nous avons à disposition :

- une salle qui nous sert à : nos réunions, préparations, bureau du directeur activités et/ou jeux pour les enfants.

- une salle d'activités

- une grande cour de récréation en partie ombragée et arborée

- une salle de psychomotricité partagée avec l'équipe de la maternelle

- une BCD partagée avec l'équipe de la maternelle

- des toilettes garçons et filles

Du côté de l'école maternelle nous avons à disposition :

- deux salles d'activités

- une grande cour de récréation en partie ombragée et aménagée pour la sécurité des enfants avec des jeux adaptés

- une BCD partagée avec l'équipe de l'élémentaire

- des toilettes mixtes

e) L'hygiène

L'hygiène sera une préoccupation centrale de notre accueil. Cela se matérialisera par une ritualisation de la pratique de l'hygiène avec des passages réguliers pour se laver les mains, avant chaque repas et collations.

Comme indiqué dans la journée type, un temps d'hygiène est prévu avant le goûter pour l'accueil périscolaire et à chaque fois que cela le nécessite. Du fait de la crise sanitaire, les enfants sont invités à se laver les mains très régulièrement. Nous sommes très attentifs sur ce sujet car si nous voulons être perçus comme un lieu complémentaire d'éducation auprès des familles, nous devons enseigner aux enfants les bons gestes de la vie quotidienne.

Nous prendrons bien évidemment en compte les mesures particulières liées à la situation sanitaire (protocole COVID).

Au sein de l'équipe maternelle, les animateurs sont vigilants auprès des plus petits pour ce qui est de l'apprentissage de la propreté et veillent à ce qu'ils aient toujours un change dans leurs sacs. Bien entendu, la totale collaboration des familles est nécessaire.

Lors des ateliers pâtisserie nous aborderons le thème de l'hygiène plus en détail en insistant sur la nécessité de faire de la cuisine avec les mains bien propres, des outils et plans de travail bien nettoyés également.

En parallèle notre équipe aura pour tâche, chaque fin de journée de nettoyer les lieux et les équipements qui auront été utilisés. Chaque animateur devra lui-même s'assurer d'une bonne hygiène personnelle et montrer le bon exemple en se lavant les mains en compagnie des enfants lors des rituels d'hygiène.

f) Santé

Le directeur de l'accueil de loisirs est désigné comme « assistant sanitaire ». Il est chargé de s'assurer que le cahier des soins est tenu à jour et que les trousses à pharmacie sont équipées selon la réglementation en vigueur. Tous les animateurs sont autorisés à « soigner » les petits bobos.

Les trousses à pharmacie contiennent : gants jetables, désinfectant mono dose, pince à écharde, sparadrap, compresses, ciseaux, pansements, thermomètre frontal, couverture de survie. Sont affichés également dans la salle de l'association, les spécificités sanitaires et alimentaires des enfants (régime alimentaire, allergies, etc.).

L'assistant sanitaire est chargé de les connaitre, de les communiquer à l'équipe et de veiller à ce qu'elles soient appliquées et prises en compte. Lorsqu'un enfant se blesse, il est pris en charge par l'animateur le plus proche. En cas de blessure grave, la direction suivra le protocole d'urgence et avertira les parents et les autorités compétentes.

En cas de suspicion de maladie, ou symptôme COVID l'enfant est pris en charge de façon individuelle. Une prise de température suivie d'un appel aux parents et d'un isolement au calme,

allongé si besoin sera de mise. Une procédure déclarative sera ensuite menée par la direction de l'association et les mesures préconisées par l'ARS devront être appliquées. Un protocole « en cas de fièvre » est communiqué et mis à disposition à l'ensemble de l'équipe.

En aucun cas, l'équipe n'administrera de médicament sauf dans le cadre d'un PAI. Celui-ci doit être communiqué en début d'année et doit être renseigné sur le document spécifique fourni par la DRAJES et transmis aux familles.

En cette période de crise sanitaire, l'association est respectueuse du protocole établi par la DRAJES. Nous appliquons les gestes barrières, limitons, dans la mesure du possible, le brassage des enfants. Nous accueillons les enfants en groupe pour qu'ils ne se mélangent pas afin d'assurer une traçabilité en cas d'un COVID positif. Concernant l'accueil des parents, nous acceptons qu'ils rentrent dans l'école pour récupérer leurs enfants mais nous comptons sur leur civisme pour appliquer les gestes barrières, condition indispensable au bon fonctionnement de notre activité. En cas de non-respect, la direction de l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant et sa famille sans préavis ni remboursement.

Dans un souci de tolérance et d'acceptation de l'Autre, l'association se veut bienveillante envers les enfants porteurs de handicap. Tous nos accueils doivent pouvoir être adaptés et permettre un accueil pour des enfants en difficulté et ce avec le soutien des parents pour un accompagnement personnalisé tenant compte des capacités de l'enfant et de la structure. Cependant, le type d'accueil en collectivité doit pouvoir être au préalable validé avec la famille pour le bien de tous.

g) Sécurité

La sécurité des enfants est assurée par l'équipe d'animation qui respecte les normes indiquées par la DRAJES. Durant les trajets à pied à l'extérieur de l'école, les animateurs sont équipés de gilets fluorescents de sécurité.

Les matériels dangereux ainsi que les produits d'entretien sont stockés hors de portée des enfants ou dans une armoire fermée à clé. La sécurité des bâtiments est vérifiée lors du passage de la commission de sécurité.

Un protocole d'accueil des parents est également mis en place afin d'assurer la sécurité des enfants dans la structure (portail fermé à clé ou avec un verrou hors de la portée des enfants). Dans le cas où un enfant est récupéré par une tierce personne, la direction, en amont, constitue un listing des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et l'identité de cette personne est vérifiée impérativement.

h) Alimentation

Le goûter :

Les goûters seront servis à l'ensemble du groupe vers 15h45. Ils peuvent être sucrés, salés, cuisinés ou crus. L'objectif étant de prendre du plaisir et découvrir de nouvelles saveurs. Selon les envies et les circonstances, les goûters pourront être pris en grand groupe ou en petit comité.

Les mercredis, les goûters pourront être réalisés par les enfants dans le cadre d'un atelier cuisine et seront ensuite servis à l'ensemble du groupe vers 15h45. La majorité des mercredis les goûters seront achetés. Les collations du matin seront servies aux enfants à 9h00 et seront majoritairement composées de fruit, sous différentes formes (compote, salade de fruit...)

Il est demandé aux familles de ne pas rajouter de snacks dans les sacs des enfants, l'équipe pourra toutefois solliciter les familles de façon exceptionnelle (sortie par exemple). Les parents seront alors prévenus en amont. L'ensemble des repas étant géré par la structure et ce, afin d'éviter les grignotages ou le partage d'éventuels aliments allergènes avec les petits copains.

i) Organisation de la semaine

Cette année le temps périscolaire sera organisée de la façon suivante :

La semaine chez les Schtroumpfs

De 16h00 à 17h00 ↘

	ps	ms	gs	cp	ce1/ce2	cm1/cm2
Lundi	Activités guidées	Activités guidées	Projet	Projet	Activités guidées	Activités guidées
Mardi	Activités guidées	Projet	Activités guidées	Activités guidées	Activités guidées	Projet
Jeudi	Projet	Activités guidées	Activités guidées	Activités guidées	Projet	Activités guidées
Vendredi	Grands jeux					

De 17h00 à 18h00 → Jeux accompagnés

→ Les **"activités guidées"** sont des temps d'activités menés par les animateurs (manuelles sportives, d'expression, culturelles...).

→ Les **"jeux accompagnés"** sont des temps où les enfants sont libres de mener leurs propres jeux auxquels les animateurs viennent se greffer.

→ Les "grands jeux" sont des activités de plus grandes envergures où les enfants seront

en collaboration au maximum (chasse aux trésors, tournois...).
→ Les "projets" sont des temps d'activités menés par les animateurs qui portent sur plusieurs séances suivies avec une évolution pédagogique sur des objectifs liés au présent projet et au thème de l'année.

La journée type du périscolaire :

Journée type de l'accueil périscolaire	
7h00-8h00	. Accueil échelonné des familles . Jeux libres proposées par l'équipe . Compléter les fiches de pointages . Accompagner les moins de 6 ans dans leurs classes . Transmissions écrites . Rangement des espaces
15h00-15h30	. Ouverture des salles . Préparation des goûters . Préparation des activités . Rangement de la salle . Préparer le panneau d'affichage . Installer l'accueil des familles (tables, affichage...)
15h30-16h00	. Rassemblement des enfants . Compléter les fiches de pointages . Sécurité au portail . Petits jeux guidés . Temps d'hygiène (toilette et lavage des mains) . Prise du goûter
16h00-17h00	. Activités, projets
17h00-18h00	. Jeux libres, jeux accompagnés . Rangement et nettoyage des espaces . Transmissions internes . Fermeture des salles

Les mercredis

Afin de suivre notre thématique annuelle nous allons organiser les mercredis autour de thèmes divers de l'imaginaire afin d'"emmener" les enfants dans ces univers. Pour exemple les deux premiers mercredis de septembre tourneront autour des "mondes d'hier". Cela nous permettra d'aborder des mondes comme ceux de Jurassic Parc, Les Croods, Astérix, Dragons, Robin des Bois ou encore la famille Pierrafeu. Ces références nous servant de base pour que chacun se laisse aller à sa création et son imagination.

Exemple des premiers mercredis:

Journée type des mercredis

7h30-8h45	. Installation de l'espace d'accueil . Ouverture des salles . Jeux libres et guidés . Préparation de l'activité
8h45-9h00	. Rassemblement des enfants . Rangement des espaces d'accueil . Vérifier les effectifs . Donner les effectifs à la cantine
9h00-9h30	. Temps d'hygiène . Prise de la collation . Informer les enfants du déroulement de la journée
9h30-11h00	. Activités
11h00-11h30	. Retour au calme . Temps d'hygiène
11h30-12h30	. Repas (un animateur par table)
12h30-14h00	. Temps calmes . Sieste pour les plus moins de 5 ans . Départs et arrivées des enfants inscrits à la demi-journée à 12h30 . Rassemblement des enfants . Rangement des espaces . Vérifier les effectifs
14h00-16h00	. Activités
16h00-16h30	. Temps d'hygiène . Goûter
16h30-17h30	. Jeux libres et accompagnés . Rangement et nettoyage des espaces . Transmissions aux parents . Fermeture des salles

j) Les règles de vie

Comme évoqué précédemment, nous avons la conviction qu'un accueil de loisirs est un lieu d'éducation complémentaire. C'est pourquoi, il est important d'y faire figurer des règles de vie qui régissent la vie en collectivité.

En début d'année, les enfants sont invités à s'exprimer sur ce qu'ils ont le droit de faire et sur ce qu'ils doivent éviter de faire lorsqu'ils sont à l'accueil de loisirs. La politesse, la bienveillance, le respect des autres et du matériel, l'entraide, le partage, ... sont les grandes valeurs que nous défendons au quotidien. Afin de créer des repères forts, le respect des règles minimales de politesse est exigé pour tous, enfants comme adultes : « Merci, s'il te plaît, bonjour, au revoir ». Ces mots clés sont la base du respect qui permettra à tous de communiquer et d'interagir au mieux. Ces codes sont pour nous, indispensables pour évoluer dans la société. Dans le même esprit la vulgarité est proscrite !

Le respect des personnes, des locaux et du matériel passe également par le rangement des affaires qui ont été utilisées. Jeux, jouet, participation au rangement après une activité ... Afin d'encourager la solidarité, les enfants seront incités à aider leurs amis à ranger même s'ils n'ont pas joué.

III. L'EQUIPE D'ENCADREMENT

a) Le rôle du directeur

Il est le garant du bon fonctionnement de la structure aussi bien au sein de l'équipe qu'avec les enfants et les familles. Il veille au bon déroulement de l'accueil dans sa globalité et met tout en œuvre pour que le projet pédagogique vive dans la structure à travers les activités et les projets proposés aux enfants. Il travaille en collaboration avec l'équipe de direction de l'association. Il accompagne les animateurs dans leurs projets et communique avec les familles.

b) L'équipe d'animation

L'association RJO et ses équipes sont particulièrement attachées à la mixité et à la diversité. C'est pourquoi, l'équipe d'encadrement est complémentaire, tant sur un point d'âge, de culture, qu'au niveau des compétences métier.

Comme indiqué sur leur fiche de poste, les animateurs ont pour mission de :

- Garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Participer au bon fonctionnement des accueils en veillant au respect du règlement intérieur.
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence

avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.

• Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination.

Composition des équipes :

- Florent THOMAS : Directeur de l'accueil de loisirs

- Equipe Maternelle : 5 animateurs en périscolaire / 4 animateurs les mercredis

- Équipe Élémentaire : 7 animateurs en périscolaire / 5 animateurs les mercredis

Il peut y avoir des changements en cours d'année selon les situations rencontrées (modification du projet professionnel, variation des effectifs, remplacements lors d'arrêts maladie et/ou congés maternité…)

c) Les temps de réunions

Tous les salariés de l'association RJO se réunissent deux fois par an (une semaine en aout, une semaine en janvier), afin d'élaborer le projet pédagogique et les projets d'activités. Ces temps de préparations collectifs permettent de créer une cohésion d'équipe, de prendre le temps de réfléchir ensemble aux différents projets pédagogiques et d'activités, de faire évoluer nos compétences et le fonctionnement interne en visant une animation toujours plus qualitative et ainsi garantir une cohérence dans nos actions.

L'organisation de notre travail est basée sur l'entente, la communication et la prise d'initiatives. Chaque membre fait partie intégrante de l'équipe, quelle que soit son ancienneté, son expérience, son parcours de vie. La richesse d'une équipe s'est mettre nos passions au service des enfants. Participer à l'élaboration du projet pédagogique et des activités permet de partager et garantir une cohérence. Bien que le directeur soit garant du projet pédagogique, la volonté est de le construire ensemble.

Enfin, chaque semaine, un temps de revue hebdomadaire est prévu le lundi à 12h00 pour les équipes. Cet espace est dédié à l'échange sur le fonctionnement, la communication d'informations, les projets en cours. Ce temps est prolongé de 2h de préparation des activités de la semaine. Des temps de réunion d'équipe peuvent être prévus dans la semaine selon les besoins tout comme des réunions occasionnelles pour des raisons spécifiques (préparation vacances scolaires, bilans, réajustement, etc).

IV. LE RELATIONNEL ET LA COMMUNICATION

a) Les relations avec les enfants

Les relations que nos animateurs auront avec les enfants seront basées sur la bienveillance. Nous nous efforcerons d'être à l'écoute de leurs besoins, de répondre à leurs attentes et d'assurer leur bien-être. Les réconforter en cas de tristesse, les accompagner avec le sourire tout en donnant le cadre nécessaire à leur sécurité physique et affective.

A l'accueil de loisirs « Les Schtroumpfs », nous pensons que c'est une vraie chance d'accompagner les enfants dans leur épanouissement et leur évolution. Nous avons conscience que nous pouvons jouer un rôle dans leur devenir en étant des transmetteurs de savoirs ; savoir-être, savoir-faire, savoir-vivre. C'est pourquoi nous considérons chacun d'entre eux comme un être à part entière. Nous mettons un point d'honneur à être attentif à leurs besoins et leurs envies. A travers les activités proposées, nous souhaitons les aider à grandir en les responsabilisant et en enrichissant leurs connaissances. Enfin, nous veillons à mettre en place un climat de confiance et de communication entre nous.

b) Les relations avec les familles

Le plus important pour l'association est de créer et d'entretenir une relation conviviale et par-dessus tout tisser une relation de confiance avec les familles qui nous confient leurs enfants. Nous sommes disponibles et à l'écoute pour répondre aux questions quotidiennement et nous communiquons quand il est nécessaire par mail, par téléphone ou de vive voix.

Quand une situation problématique ou conflictuelle se présente, l'équipe de direction tempère et propose des solutions de médiation.

c) Communication interne

Divers outils de transmissions écrites sont mis à disposition :
- Un tableau pour les transmissions quotidiennes
- Un classeur de transmissions dans lequel est retranscrit toutes informations relatives aux enfants ainsi que l'organisation quotidienne et la gestion de l'équipe

Sans oublier les transmissions orales au sein de l'équipe. A chaque fin de journée quelques minutes sont prévues pour les transmissions entre le directeur et les animateurs.

d) Communication externe

L'association communique essentiellement par mail ou via sa page Facebook. Toutes les informations relatives à nos accueils sont envoyées régulièrement aux adhérents afin de les sensibiliser au quotidien de leurs enfants et entretenir le lien de confiance que nous voulons tisser avec les familles.

Quand cela est nécessaire nous diffusons également des affiches et flyers (programme vacances, colonies, évènements) dans les commerces aux alentours.

V. EVALUATION

Les réunions d'équipe seront des moments privilégiés pour évaluer le projet, avant, pendant et après sa mise en œuvre. Elles permettront à chacun de réagir sur la faisabilité, le déroulement ou la finalité du projet.

Chaque fin de semestre, une réunion de bilan sera l'occasion de questionner notre fonctionnement et de réajuster éventuellement le projet pour la deuxième partie d'année. Différents outils d'évaluation sont mis en place par l'équipe (au quotidien et ponctuellement) afin de s'assurer que les objectifs fixés ont été atteints et identifier les axes d'amélioration possibles.

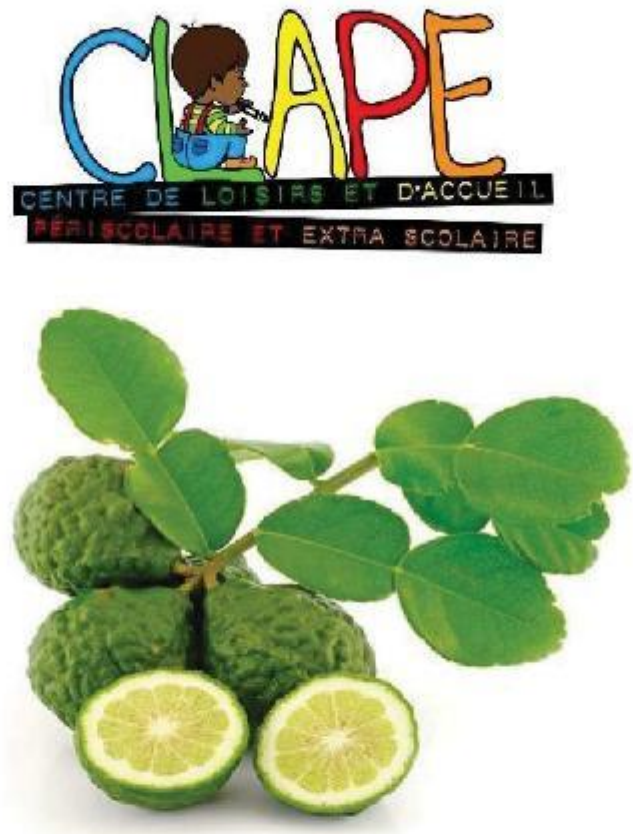

PROJET PEDAGOGIQUE

2021-2022

ACM COMBAVAS MATERNELLE

N° AGREMENT : 9740695AP000321

Table des matières

PREAMBULE....3
INTRODUCTION....4
LES GRANDS AXES DU PROJET EDUCATIF....5
LE CONSTAT....6
LES OBJECTIFS GENERAUX....7
LES OBJECTIFS OPERATIONNELS....8
LES MOYENS....10
LES BASES DE NOTRE DEMARCHE PEDAGOGIQUE....11
LE FONCTIONNEMENT....13
LE RÔLE DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT....15
JOURNEES TYPES....16
EVALUATIONS....17
QUELQUES PROJETS D'ANIMATION....18
GLOSSAIRE....21

PREAMBULE

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont des structures définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (article L 227-5 et R 227-2).
Ces structures socio-culturelles ont une visée éducative et doivent respécter un ensemble de réglements.
La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de la Réunion en est l'administration de tutelle et de contrôle.

La commune de St Paul et la Caisse d'Allocation Familliale en sont les principaux partenaires financiers.

L'association à but non lucratif (loi 1901) CLAPE, composée de parents d'élèves, est le fruit d'un regroupement, en 2019, de plusieurs associations qui gèraient individuellement les accueils périscolaires et extrascolaires des quartiers Nord-Est de la commune de St Paul. Le CLAPE est l'organisateur de plusieurs ACM.
L'assemblée Générale du CLAPE définit les axes éducatifs au travers d'un Projet Educatifs (PE)
Le Conseil d'administration définit la mise en œuvre.
Le Bureau organise la gestion, assisté par un Directeur Général et un Coordonnateur Pédagogique.

La Commune de St-PAUL, depuis 2015, a contractualisé un Projet Educatif de Territoire
Le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le CLAPE est inséré dans cette démarche. Avec 26 salariés répartis sur 5 sites, c'est plus de 350 enfants, agés de 3 à 12 ans, qui sont accueillis

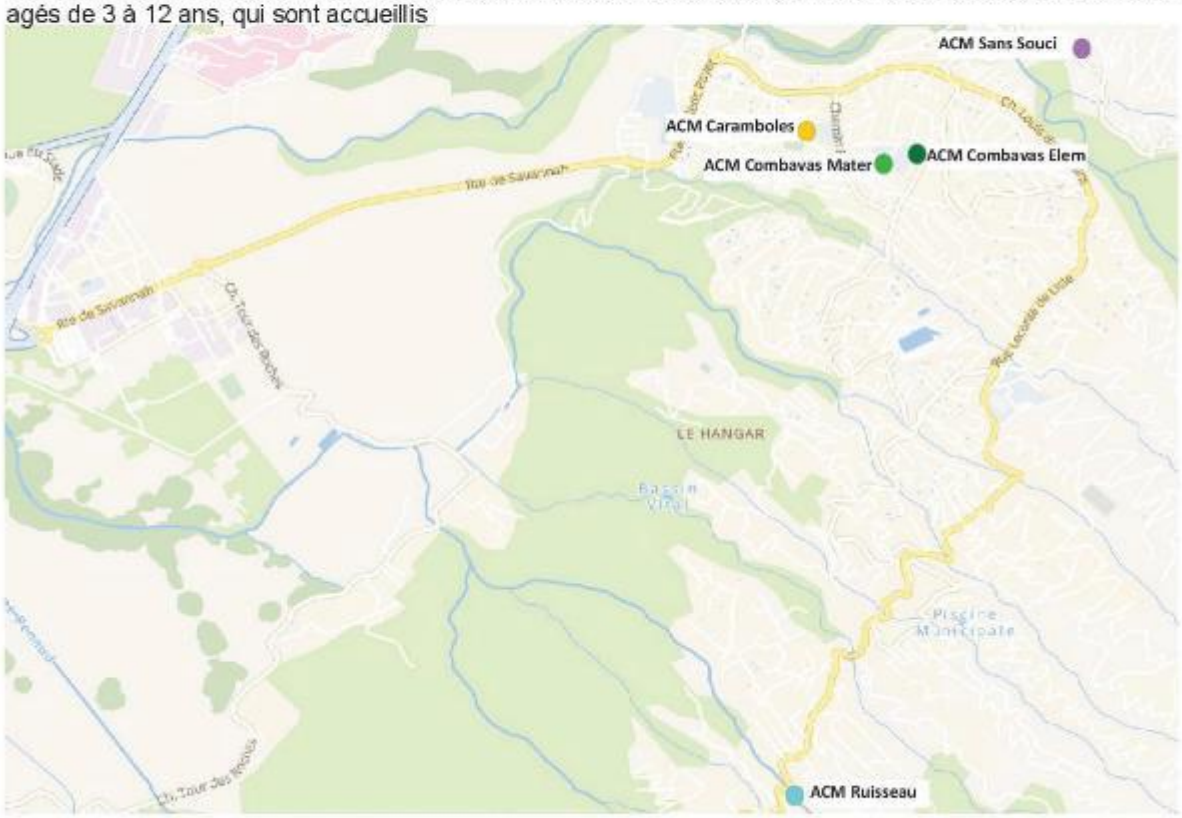

INTRODUCTION

Excentré au nord-est du centre-ville de St Paul, le quartier résidentiel/semi urbain de La Plaine, l'un des 6 bassins de vie de la commune, est en pleine restructuration. Le bassin d'emploi qui lui est affilié est principalement situé sur le littoral nord, dans la zone de Cambaie (CHOR, EPSMR, zone industrielle) et Savannah (zone commerciale) sans oublier la proximité de la commune du PORT et de La Possession. Le contexte socioculturel et socioéconomique, bien que plutôt favorable, est fortement hétérogène et on observe, chez les familles, une disparité des revenus assez marquée.
Située au 48 ter de la rue des flamboyants, l'école maternelle des Combavas reçoit environ 170 élèves.Il n'y a pas d'équipements culturels et sportifs significatif à proximité, si ce n'est un terrain de basket contiguë et un plateau polyvalent goudronné à 200m de l'école.

L'**ACM** Combavas Maternelle a une capacité d'accueil de 70 enfants en périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et de 50 pour les mercredis jeunesse. Le public accueilli est âgé de 3 à 6 ans et est scolarisé en petite, moyenne ou grande section.
L'équipe d'encadrement est composée uniquement d'animateurs professionnels ou en cours de professionnalisation.

Les quatre grands axes, structurant le fonctionnement de l'ACM Combavas Materenelle, sont :

- ★ Un partenariat renforcé avec l'équipe enseignante de l'école.
- ★ Dans un contexte sanitaire particulier, une vigilance sur le maintien du lien avec les parents.
- ★ Une évaluation systématique et systémique.
- ★ Un travail éducatif en coordination avec les autres ACM géré par le CLAPE

LES GRANDS AXES DU PROJET EDUCATIF

❖ Le respect de soi et des autres

Tout enfant doit être en capacité de se connaître et de connaître les autres afin d'acquérir les compétences sociales et le respect.

❖ L'autonomie et la responsabilité

Tout enfant est en droit d'apprendre à faire par lui-même ce qui lui sera utile à l'accomplissement de ses espérances. Il doit être en capacité d'agir en connaissance de cause, pour son insertion au sein de la communauté humaine.

❖ La liberté d'opinion

Tout enfant doit être en mesure de se forger sa propre opinion et de respecter celles des autres.

❖ Les valeurs de la démocratie

Tout enfant est un acteur en devenir de notre démocratie. Il faut lui en faciliter la connaissance et la compréhension

❖ L'égalité des chances

Nul enfant ne saurait être entravé par son environnement socio-culturel ou socio-économique. Dans la mesure du possible, il faut optimiser les conditions de ses apprentissages.

❖ Le respect de l'environnement

Nul enfant ne saurait s'épanouir sans une bonne connaissance et sans le respect, de son milieu naturel.

LE CONSTAT

Durant l'année scolaire 2020 / 2021, notre ACM a connu une baisse de fréquentation surtout les mercredis en raison d'une part, de la diminution de l'effectif global de l'école mais aussi, d'autre part, en raison de la crise sanitaire. Une adaptation aux protocole sanitaire et ses mises à jour a complétement boulversé notre mode de fonctionnement, nos relations avec les parents... Une continuelle adaptation est nécessaire à l'ensemble des membres de l'équipe d'encadrement.

Relatifs aux enfants

- ↗ Assez bonne intégration des règles de vie en commun
- ↗ Respect de l'autorité
- ↘ Quelques comportements inadaptés
- ↘ Le non-respect du matériel et des jeux

Relatifs aux parents

- ↘ Les contraintes du protocole sanitaire
- ↘ Le respect des horaires
- ↘ Un nombre très limité de parents s'investissant dans l'association,

Relatifs à l'équipe d'encadrement et aux fonctionnements

- ↗ Une bonne relation de l'équipe avec les enfants
- ↗ Une application des gestes barrières
- ↗ Des équipements et des matériels adaptés
- ↘ Des évaluations encore trop peu pratiquées
- ↘ Les contraintes du protocole sanitaire

LES OBJECTIFS GENERAUX

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES :

- Favoriser l'acquisition des compétences sociales
- Favoriser la connaissance de soi et des autres
- Favoriser le respect de soi, des autres et du matériel
- Favoriser l'expression et l'esprit critique

L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILITE

- Apprendre à faire par lui-même
- Agir en connaissance de cause
- Valoriser la responsabilisation de l'enfant dans la gestion du vivre ensemble

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Favoriser les découvertes de son environnement
- Valoriser le respect de la biodiversité et de l'environnement
- Valoriser la diminution et le tri des déchets
- Favoriser la gestion intelligente des ressources
- Favoriser la connaissance des impacts d'une société sur son environnement

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES :

- **Favoriser l'acquisition des compétences sociales**
  - 1. S'exprimer, Ecouter,
  - 2. Faire une demande,
  - 3. Formuler un refus,
  - 4. Exprimer une opinion,
  - 5. Être actif dans la relation à l'autre
  - 6. Agir avec les autres
  - 7. Participer à l'élaboration d'une charte de bonnes conduites

- **Favoriser la connaissance de soi et de l'autre.**
  - 1. Connaître son corps
  - 2. Reconnaître ses émotions
  - 3. Reconnaître les émotions de l'autre (empathie)

- **Favoriser le respect de soi, des autres et du matériel**
  - 1. Avoir confiance en soi
  - 2. Apprendre à gérer ses frustrations et ses émotions
  - 3. Porter attention aux autres
  - 4. Porter attention aux matériels

- **Favoriser l'expression et l'esprit critique**
  - 1. Expérimenter le(s) langage(s)
  - 2. Prendre la parole en groupe
  - 3. Analyser des propos, des images

L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILITE

- **Apprendre à faire par lui-même**
  - 1. Favoriser la participation active
  - 2. Valoriser la prise d'initiative

- **Agir en connaissance de cause**
  - 1. Permettre la compréhension des principes « cause/effet » et « action/réaction »

- **Valoriser la responsabilisation de l'enfant dans la gestion du vivre ensemble**
  - 1. Prendre part aux tâches induites par le vivre ensemble
  - 2. Rendre l'enfant acteur de son temps

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- **Favoriser les découvertes de son environnement**
  - 1. Connaître le principe d'un écosystème
  - 2. Reconnaître les végétaux communs et particuliers
  - 3. Expérimenter le vivant
- **Valoriser le respect de la biodiversité et de l'environnement**
  - 1. Comprendre le principe de chaîne alimentaire
- **Valoriser la diminution et le tri des déchets**
  - 1. Savoir trier et en comprendre l'intérêt.
  - 2. Privilégier la réduction des déchets
- **Favoriser la gestion intelligente des ressources**
  1. Etre vigilant quant au gaspillage. (eau, matériaux, nourriture...)
- **Favoriser la connaissance des impacts d'une société sur son environnement**
  - 1. Prendre conscience de son impact sur son lieu d'action
  - 2. Connaitre les différentes pollutions (chimiques, sonores, visuelles...)
  - 3. Connaitre les enjeux du changement climatique

LES MOYENS

Le personnel

75% du personnel a, au minimum, 10 ans d'expérience avec les enfants de maternelle.

- Paul, Coordonnateur/Directeur (BEATEP ASVL)
- Coralie, Directrice Adjointe, Animatrice (Apprentie BPJEPS LTP)
- Annaëlle, Animatrice (BAFA)
- Fanta, Animatrice (BAFA)
- Médina, Animatrice (BAFA)
- Patricia, Animatrice (BAFA)
- Marie-Jeanne Animatrice (CQP) pour les mercredis
- Une animatrice de renfort lors de certaines activités

Les locaux

Dans le cadre d'une convention OLS avec la mairie, nous avons à notre disposition :

- Deux salles d'activités
- Un local de rangement
- Un local Bureau / Infirmerie
- Un réfectoire
- Des espaces ouverts et couverts
- Un espace de jardinage.

Les partenaires financeurs

La Mairie de St Paul (subventions, prêt des locaux, restauration)
La Caisse d'Allocation Familiale (Prestation de Service)
L'Etat (contrats aidés)
Et bien sûr, les parents (participation financière).

Le matériel

- Du matériel pédagogique adapté
- Des jeux de société et des jouets
- Du matériel d'activités physiques
- Du matériel vidéo et photo, numériques
- Du matériel informatique et des logiciel
-

Et bien sûr, notre motivation, notre expérience, notre professionalisme....

LES BASES DE NOTRE DEMARCHE PEDAGOGIQUE

« Le respect de la personne humaine se fonde sur son caractère irremplaçable ».

Blaise Pascal - *Pensées*

« Le respect est une barrière qui protège également le grand et le petit ; chacun de son côté peut se regarder en face ».

Honoré de Balzac – *Le lys dans la vallée*

Le respect est le cadre de nos actions. Si l'enfant doit le respect aux adultes, l'aldute se doit de respecter l'enfant. En cela, la recherche du dialogue, l'empathie, l'attention envers chacun et tous, l'exemplarité, seront autant de balises pour notre démarche pédagogique.

- Evaluation quotidienne des ressentis

  Au travers d'un temps d'échange, chaque enfant sera insité à parler de lui-même et de ses ressentis.

- Observation bienveillante et non pas : surveillance intrusive et interprétation projective

  L'équipe d'encadrant se doit d'être attentive aux comportements des enfants. Elle ne vise pas à se forger une opinion sur la personne, mais à déceler des modifications, des actes, qui pourraient trahir un mal-être. Chaque semaine, lors de la réunion d'équipe, ces observations seront l'objet d'échange et de synthèses, qui permettront de définir, au besoin, des stratégies pour le mieux-être de tous et de chacun.

Les techniques de Freinet mises en avant :

- L'enfant : acteur de ses apprentissages.

  Les enfants doivent pouvoir choisir ce qu'ils veulent faire et le rythme qu'il leur convient. Les activités ne sont jamais imposées, elle sont mises en œuvre suite à un échange où chacun est conscient des objectifs et des enjeux.

- L'animateur : accompagnateur de ces apprentissages.

  Pas de scolatique. L'encadrant n'est pas le sachant et le prescripteur du savoir. Il aide les enfants dans leurs démarches ; il favorise la mise en œuvre, l'autonomie et la créativité.

- L'expérimentation : moteur de ses apprentissages.

  C'est en forgeant qu'on devient forgeron. L'enfant doit pouvoir expérimenter pour favoriser sa compréhension par l'observation, par la refléxion, par la réussite, mais aussi par l'échec.

- L'entre-aide : catalyseur de ses apprentissages.

  Le travail en équipe devellope le dialogue, les aptitudes à l'organisation, la planification, la confiance et la responsabilisation.

L'apport Montessori.

- Le jeu : vecteur de ses apprentissages.

  Chez tous les mamifères, le ludique est naturel, a fortiori, chez l'être humain. Le jeu est une matrice d'où peut emmérger, par le plaisir de l'expérimentation, tous les savoirs .

Les contraintes de la pandémie Covid 19

Les protocoles sanitaires, qui s'imposent à notre accueil, même s'ils sont justifiés au vu les conditions actuelles, impactent sérieusement notre démarche pédagogique. Les gestes barrières, par définition, sont délétères pour la communication, la collaboration, le partage. Nous avons conscience de la nécessité de lutter contre la propagation du virus, mais nous ne le ferons pas au prix d'une maltraitance induite... un enfant nécessitant des bras et des paroles réconfortants, ne sera jamais laissé à sa détresse. L'ensemble de l'équipe a été formée et informée. Les animateurs appliquent, dans la mesure du mieux possible, les gestes barrières et sont très vigilante quant aux détections de symptomes. Mais nous serons surtout vigilant à ne pas sombrer dans une « paranoïa hypocondriaque » qui viendrait à transformer un espace-temps de plaisirs et détentes, en une sorte d'élevage en batterie ultra sécuritaire.
C'est le bien-être de l'enfant qui est notre principal centre d'intérêt, pas la lutte contre la propagation de la Covid 19.
Il est demandé aux parents de bien s'assurer que leur(s) enfant(s) n'a pas de fièvre avant de le déposer à l'accueil et d'être réactif en cas d'obligation de venir le(s) récupérer en cas de symptômes ou cluster identifié.

LE FONCTIONNEMENT

LES ECHANGES AVEC LES PARENTS

Le directeur est le référent des échanges avec les parents. Si un parent veut discuter d'un problème concernant l'accueil en général ou celui de son enfant, c'est au directeur qu'il doit s'adresser (soit directement, soit par mail), charge à ce dernier de prendre les mesures adéquates. En cas d'insatisfaction de cette médiation, le parent pourra interpeler le Coordonnateur et le Directeur Général qui pourront lui fixer un rendez-vous.

Téléphone de service : 0693 84 30 74

Mail de la direction :	clape.mcombavas@gmail.com
Mail du Coordonnateur :	clape.coord@gmail.com
Mail du Directeur Général :	clape.adm@gmail.com
Autorité de tutelle (DRAJES) :	02 62 20 54 54

- LES ACTIVITES
  - LES PROJETS D'ANIMATION
    - Etablis directement en lien avec les objectifs éducatifs, ceux ci sont surtout mis en œuvre les mercredis, où la présence des enfants est suffisante pour la mise en place d'animations nécessitant une régularité et un suivi. Les animations afférentes (projets d'activités) sont ordonnées, évaluées et doivent accompagner l'enfant vers des savoirs, savoir-faire, savoir-être.
  - LES ATELIERS DECOUVERTE
    - Ceux-ci visent à faire découvrir des activités abordées par les projets d'animation. Ils sont mis en place lors des temps périscolaires, où la présence des enfants est fluctuante (départs aléatoires). Ils peuvent apporter des pré-requis ou des notions utiles, toujours en lien avec les objectifs éducatifs, sans toutefois rentrer en profondeur dans le sujet. (decouverte d' activités sportives, d'outillages, de techniques...)
  - LES TEMPS CALMES
    - Ces temps sont généralement mis en place, aprés le repas de midi, pour les enfants qui ne font pas de sieste. Ils visent à respecter les rythmes circadiens et sont une pause où l'activité physique et intellectuelle est réduite (lecture d'histoires, jeux de société...)
  - LES TEMPS LIBRES
    - Ces temps sont importants car ils donnent à l'enfant le droit de faire ce dont il a envie, voire de ne rien faire. Ils sont généralement situés en période périscolaire où les enfants qui viennent d'avoir une journée d'école, n'ont pas forcement l'énérgie ou l'envie de faire une activité. Des jeux et jouet sont mis à disposition (kapla, balons, livres, materiel de dessin...)

❖ LE REPAS DE MIDI

Les menus, la préparation et le service des repas de midi, relèvent du service de la cantine scolaire de la commune de St Paul. Le personnel de Restauration est l'équipe d'animation veillent aux spécifités alimentaires de chacun et chaque tablée comprend un animateur. Le temps du repas est un moment important d'échange et, particulièrement chez les enfants de maternelle, un temps d'expérimentation de l'autonomie, des praxies, des savoir-être.

❖ LA SIESTE, LE TEMPS CALME

A chaque enfants, son rythme ! Ceux qui ont besoin d'un petit somme réparateur, pourront aller au dortoir. Nous ne reveillons pas les enfants, ils se reveillent d'eux-même. Chacun a ses propres besoins de sommeil.
Ceux, pour qui la sièste est un calvaire, seront en temps calme, avec lecture d'histoires, musiques ou jeux de société.

❖ LES GOÛTERS

Nous apportons un soin particulier à l'équilibre alimentaire des enfants. Nos goûters se compose d'un fruits, d'un laitage et d'un féculent. Nous tenons compte, dans la mesure du possible, des spécificités alimentaires de chacun (allergies, régime…etc.). En cas de contraintes trop lourdes, il pourra être demandé aux parents de pourvoir au goûter de leur enfant.

❖ LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUEL (PAI)

Les années précédentes les PAI établis avec l'Education Nationale étaient étendu à notre accueil. Cette année les parents devront établir un PAI propre à l'accueil périscolaire et extrascolaire. Ils devront donc nous fournir les ordonnances, et prévoir les traitements médicaux dédiés au seul usage de notre structure. En effet, pour des raisons de responsabilités, nous ne pourrons pas partager les boites de médicaments avec la direction de l'école.

❖ DEPOSER ET RECUPERER SON ENFANT

Les parents doivent accompagner leur enfant et attendre l'entrée effective de celui-ci au sein de l'ACM. Le protocole sanitaire nous impose de nous assurer que l'enfant ne présente pas de symptomes à son arrivée. Les cas contacts, a fortiori, les cas possitifs Covid 19, ne peuvent prendre part aux accueils
Un relevée de température à l'arrivée, sera systématique. A 38°C et plus, ou s'il présente des symptômes évocateur de la Covid, l'enfant ne pourra pas être pris en charge, les parents devront le récupérer.

La récupération ne peut se fait qu'au portail, aucun parent ne peut entrer sur les lieux d'accueil.

LE RÔLE DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT

Généralités

La priorité première de l'équipe est de veiller à la sécurité physique et psychique de l'enfant. Elle agit en toute circonstance dans la bienveillance et a, pour mission, de transmettre des valeurs, des savoir-être et des savoir-faire.

Rôle du directeur

- S'assure, en tout temps et tous lieux, de la sécurité de tous et du respect des règles de sécurité par tous
- Est à l'écoute des enfants, des animateurs et favorise les échanges et partages
- S'assure de la bonne organisation de l'ACM, conformément aux process établis
- Anime des réunions d'équipe
- Entretien des relations quotidiennes et courtoises avec les collègues, les partenaires et les usagers
- Accompagne la conception et la réalisation des projets d'animation

Rôle des animateurs

- Garantir la sécurité physique et affective des enfants
- Respecter l'enfant
- Être attentif et à l'écoute
- Proposer des animations adaptées à son public et conformes au projet pédagogique
- Gérer son activité de la préparation au rangement
- Évaluer ses pratiques et ses ateliers
- Faire part à la direction de tous problèmes rencontrés lors de ses fonctions
- Assister aux réunions d'équipe

Rôle des intervenants

Les intervenants proposent des ateliers ponctuels ou réguliers liés à leur strict domaine de compétence. Ils doivent s'assurer que leur pédagogie et leur atelier sont adaptés au public concerné. Leur intervention fait l'objet d'une convention avec l'association. Charge à l'association de s'assurer du respect par l'intervenant, de la législation en vigueur (diplôme, certification, etc.)

Accueil Périscolaire :

Le matin :

Accueil à partir de 07h00, jusqu'à 7h50 où les enfants sont accompagnés dans leur classe respective. Sur ce temps, les enfants ont a disposition des jeux et jouets.

L'après midi :

Recupération des enfants, auprès des enseignants, à 15h30.
Nettoyage des mains, mise en place pour le goûter.
15h45 prise du goûter, temps d'échanges.
16h00 hygiène, rangement et nettoyage.
16h15 activités découvertes ou temps libre.
17h00 temps libre, jusqu'à l'arrivée du parent.
18h00 fermeture de l'accueil.

Accueil Mercredi :

Accueil à partir de 7h30
8h30 petit déjeuner
9h00 : jeux sportifs.
9h45 : nettoyage, rangement.
10h00 : animation sportive ou culturelle.
10h45 : nettoyage, rangement
11h00 : évaluations, hygiène
11h30 : Déjeuner
12h15 ; hygiène, sieste ou temps calme.
14h30 : animation sportive ou culturelle
15h15 : nettoyage, rangement, hygiène
15h30 : goûter
16h00 : temps libre
17h30 : fermeture de l'accueil

EVALUATIONS

Modalités :

Étant donné les spécificités cognitives des enfants âgés de 3 à 6 ans, les évaluations seront proposées sous forme ludique et simplifiée, en utilisant des symboles (émoticônes, feux tricolores, etc.)
Les auto-évaluations seront plus explicites et laisseront place à plus de développements.

Le temps du goûter est un moment fort pour l'évaluation. Par l'établissement d'un dialogue dans un cadre stricte du respect des temps de paroles, les enfants donneront leur avis sur de nombreux domaines, comme :

- la qualité du goûter
- l'ambiance générale de l'acueil
- les ressentis quotidiens

Évaluations d'activités

Objectifs :
Propres aux animateurs et faites par les enfants, elles viseront à connaitre les ressentis, les difficultés et les atouts des enfants en fonction de l'activité et de sa conduite. Elles permettront, si besoin, un recadrage, un renforcement ou des modifications.

Critères :
Ressenti général (amusant, ennuyeux, intéressant, etc.)
Pertinences (adapté, trop compliqué, pas assez développé, etc.)
Conduite de l'animateur (confuse, adaptée, distante, etc.)

EXEMPLES PROJETS ANIMATION

PARCOURS MOTRICITE

Objectifs : développer la motricité et la coordination

Les enfants effectuerons des parcours du combattant (bascules, sauts, slalom ...)

CHOREGRAPHIE

Objectifs : favoriser la coordination

Les enfants apprendront des danses qui pourront donner lieu à des représentations (en fonction des possibilités liées au protocoles sanitaires)

JARDINAGE

Objectifs : favoriser les liens à la natures et la connaissance de l'environnement.

Les enfants apprendront à semer et cultiver des plantes tout en apprenant les rudiments de la botaniques

ACTIVITES MANUELLES

Objectifs : développer les praxies fines et la connaissance des techniques artistiques

Fabrication d'objets, réalisation de dessins, peintures...